

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES

PUBLIE PAR LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES

D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Lire dans ce Numéro

Conseil au fiancé.

Les cours publics de la Faculté de Droit d'Alexandrie.

La qualité de commerçant et l'inscription au Registre du Commerce.

La neutralisation des exploitations au cas de troubles sociaux et la responsabilité de la Puissance publique.

Adjudications immobilières prononcées.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

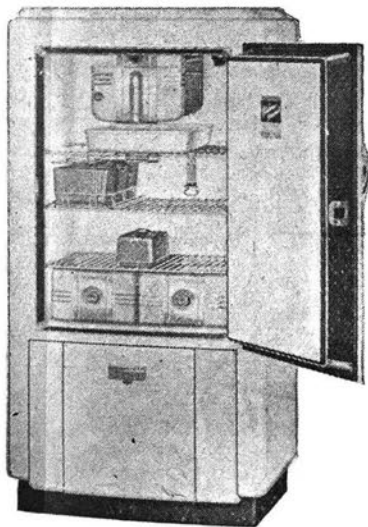
Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes ».

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

Réfrigérateur Westinghouse

qui a battu le record de l'économie



DISTRIBUTEURS EXCLUSIFS:

NICOLAS DIAB & SONS

ALEXANDRIE:

22, Rue Salah el Dine

15 B, Rue Fouad Ier

Téléphone: 28795

LE CAIRE:

68, Sharia Ibrahim Pasha

19, Sharia Soliman Pasha

Téléphone: 59333

ALEXANDRIE

WINDSOR PALACE

Dernier mot du confort et du luxe

Bourse des Valeurs d'Alexandrie

| TITRES TRAITÉS | Clôture précédente | Lundi 13 Février | Mardi 14 Février | Mercredi 15 Février | Jeudi 16 Février | Vendredi 17 Février | Dernier Dividende payé |
|---|--------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|
| Fonds d'Etat | | | | | | | |
| Dette Unifiée Egyptienne 4 1/2% | Lst. 83 11/16 | 83 7/16 | 82 3/4 | 82 1/2 | 82 7/16 | 82 7/8 | Lst. 2 Novembre 38 |
| Dette Privilegiée 3 1/2 1/2% | Lst. 73 3/4 | 73 5/8 | — | — | 72 5/8 | — | Lst. 1 3/4 Octobre 38 |
| Tribut d'Egypte 3 1/2 1/2% | Lst. 87 | 86 | 85 | 85 1/2 | 85 1/2 a | — | Lst. 1 1/4 Octobre 38 |
| Bons du Trésor du Gouver. Egypt. 4 1/2 1/2% | L.E. 101 | — | — | — | — | 98 3/4 Exc | L.E. 2 1/4 Août 38 |
| Emprunt Municipal Emiss. 1902 | L.E. 90 1/2 | — | 90 v | — | 89 1/4 v | 82 v | Lst. 2 Janvier 39 |
| Emprunt Municipal Emiss. 1919 | Lst. 93 1/2 | — | — | 89 1/2 v | 93 1/2 v | 98 v | L.E. 2 1/2 Octobre 38 |
| Lots Turcs | Fcs. 2 | — | — | 2 | — | — | — |
| Hell. Rep. Sink Fd. 4 1/2 1/2% 1925 Ob. 1000 doll. .. | L.E. 125 1/2 | 125 1/2 a | — | 126 a | 126 1/2 | — | Doll. 20 Octobre 38 |
| Sociétés de Crédit | | | | | | | |
| National Bank of Egypt, Act. | Lst. 30 | — | 29 27/32 | — | 29 7/8 | 30 | Sh. 8/- (int.) Sept. 38 |
| Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act. | Fcs. 535 | — | 529 | — | — | 532 v | P.T. 116,25 net Février 39 |
| Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903 | Fcs. 306 | 309 Ext | 309 | 309 1/2 | 308 1/4 | 307 | Fcs. 7 1/2 Mai 38 |
| Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911 | Fcs. 276 1/2 | 277 Ext | 277 | 276 | 275 1/2 | 273 | Fcs. 7,5 Février 38 |
| Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 1/2 1/2% | Fcs. 400 | 400 | — | 400 a | — | — | Fcs. 7,50 Janvier 39 |
| Banque d'Athènes, Act. | Fcs. 7 3/4 | 7 1/2 | 7 1/2 v | 7 1/4 | 7 1/4 a | — | Dr. 12 Avril 38 |
| Land Bank of Egypt, Act. | Lst. 2 12/16 | — | — | — | 2 5 1/16 a | — | Lst. 0,36 Avril 38 |
| Land Bank of Egypt, Obl. 3 1/2 1/2% | Fcs. 366 | 366 a | 366 a | 366 a | 366 a | — | Fcs. 8,75 Janvier 39 |
| Land Bank of Egypt 5 1/2 1/2% Emission 1927 | L.E. 86 1/2 | — | 88 | — | — | 87 5/8 Exc | L.E. 2 1/2 Octobre 38 |
| Land Bank of Egypt 5 1/2 1/2% Emission 1929 | L.E. 86 | — | 88 | — | — | 85 9/8 Exc | Lst. 2 1/2 Août 38 |
| Land Bank of Egypt, Obl. 4 1/2 1/2% Emiss. 1930 .. | P.T. 665 | — | — | — | 665 a | — | P.F. 22 50 Janvier 39 |
| Sociétés Industrielles | | | | | | | |
| Soc. Gén. de Pressage et de Dép., Act. | L.E. 10 3/4 | 10 3/4 | 10 7/8 | 10 7/8 | 10 7 1/2 v | 10 13/16 | P.T. 64 Novembre 38 |
| Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act. | L.E. 7 5/8 | — | — | — | — | 7 1/8 | P.T. 51 Janvier 39 |
| Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E. | L.E. 6 1/4 | — | 6 1/4 | 6 1/4 | 6 1/4 | 6 3/16 | P.T. 36 Novembre 38 |
| Sté. An. Nett. et Pressage de Coton, Act. | L.E. 6 | — | 6 | — | — | 5 31/32 | P.T. 30 Novembre 38 |
| The Associated Cotton Ginners, Act. | Lst. 7 1/16 1/64 | 7 1/16 1/64 a | 7 1/32 | 7 1/32 | — | — | Sh. -/8 Décembre 38 |
| Egyptian Salt and Soda, Act. | Sh. 30/6 | 30 3 | — | — | 30/- a | 30/- v | Sh. 1/10 Décembre 38 |
| Port Said Salt Association, Act. | Sh. 35 3 | 34 9 | — | 34/9 | 34 6 | 34 9 | Sh. 3/3, net Sh. 3- Février 39 |
| Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Ord. | Lst. 5 1/2 | 5 11/32 Exc | — | — | 5 3/16 | — | P.T. 35 P.T. 32,55 net Fév. 39 |
| Filature Nationale d'Egypte, Act. | Lst. 8 13/32 | — | — | 8 5/16 | 8 1/4 | 8 9/32 | P.T. 45 Décembre 38 |
| Soc. An. Bières Bomonti et Pyramides, Act. | Fcs. 94 | — | 93 1/2 v | 93 v | 93 v | — | P.T. 23 145 Avril 38 |
| The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B. | Lst. 2 27/32 1/64 | 2 3/4 a | 2 11/16 1/64 | 2 23/32 | — | 2 11/16 1/64 | Sh. 1/9 1/4 Juin 38 |
| Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Ég., Act. | Fcs. 117 | 116 | 114 1/2 | 115 | 115 | — | P.T. 22,18 Mars 38 |
| Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Ég., P.F. | L.E. 2 1/4 | — | — | — | 2 1/6 v | 2 3/32 | P.T. 29,88 Février 29 |
| Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Ég., Priv. | Fcs. 110 1/2 | 110 1/4 | 109 | — | 109 v | — | P.T. 22,18 Mars 38 |
| Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Ég., Obl. | Fcs. 414 | — | — | — | 416 | — | Frs. 10 Juillet 38 |
| Sociétés des Eaux | | | | | | | |
| Alexandria Water Cy., Act. | Lst. 12 13/16 | 13 a | 13 1/32 | 13 1/8 v | 13 1/16 | — | Sh. 4/- (int.) Octobre 38 |
| Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss. | Fcs. 368 | 312 | 310 | — | 316 v | 305 1/4 | P.T. 80 Avril 37 |
| Sociétés d'Hôtels | | | | | | | |
| Grands Hôt. d'Egypte (ex-Nungovich), Act. | Lst. 13 3/4 | — | — | — | — | — | P.T. 85 Mai 38 |
| Sociétés Foncières | | | | | | | |
| Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act. | Lst. 5 3/8 Exc | — | — | 5 5/16 v | 5 7/32 1/64 | 5 9/32 1/64 | P.T. 27,3 Mars 38 |
| Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F. | Lst. 25 27/32 Exc | — | — | — | 25 5/8 | — | P.T. 125 Mars 38 |
| Société Anonyme du Béhéra, Act. | L.E. 8 1/4 | 8 1/4 v | — | — | — | — | P.T. 40 Mai 38 |
| Société Anonyme du Béhéra, Priv. | Lst. 4 1/2 | 4 1/16 | 4 17/32 | — | 4 1/2 v | — | Sh. 2,6 Janvier 39 |
| The Gabbari Land, Act. | L.E. 1 5/8 1/64 | 1 5/8 1/64 | 1 5/8 v | 1 7/32 | 1 17/32 v | — | — |
| Soc. Egyp. d'Entrep. Urb. et Rurales, Act. | Lst. 5 | — | — | 4 1/2 v | 4 3/8 v | 4 1/4 v | P.T. 10 Avril 38 |
| Aboukir Company Ltd., Act. | Sh. 7/10 1/2 | — | 7/10 1/2 | 7,9 | 7/7 1/2 | — | Sh. 1/- juin 38 |
| The New Egyptian Cy. Ltd., Act. | Sh. 12/- | 12/- | — | — | — | 12/- v | Sh. 0/9 Avril 38 |
| Sociétés Immobilières | | | | | | | |
| Soc. An. des Immeubles d'Egypte, Act. | Lst. 6 7/16 | — | 6 1/4 v | 6 1/8 | — | — | P.T. 12 Octobre 38 |
| Héliopolis, Act. | Fcs. 252 | — | — | 247 | — | 247 1/2 | P.T. 48 Mai 38 |
| Héliopolis, P.F. | L.E. 7 13/16 | — | 7 7/16 | 7 13/32 | 7 5/16 | 7 9/16 v | — |
| Héliopolis, Obl. | Fcs. 500 | — | — | — | — | 493 Exc | Frs. 6,25 Décembre 38 |
| Alexandria Central Building, Act. | Lst. 4 3/16 | — | 3 31/32 1/64 Exc | — | — | — | P.T. 22 P.T. 20,46 net Fév. 39 |
| Delta Land and Invest. Co., Act. | Lst. 3/4 | — | — | — | — | 3 1/32 1/64 a | Sh. -/10 Mai 38 |
| Sociétés de Transport et Canaux | | | | | | | |
| Alex. and Ramleh Railway Cy. Ltd., Act. | Lst. 5/8 | 1/2 a | — | 5/8 | 5/8 a | 5/8 1/64 a | Sh. 0,9 Décembre 38 |
| Suez 2me série, Obl. | Fcs. 566 | — | 510 | — | — | 503 Exc | Fcs.Or 7,50 Août 38 |
| Suez 3me série, Obl. | Fcs. 525 | — | — | — | — | 498 Exc | Fcs.Or 7,50 Août 38 |
| Suez 5 1/2 1/2% Obl. | Fcs. 564 | — | — | 568 | — | 575 | Fcs.Or 12,50 Juillet 38 |

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION,

Alexandrie,
3, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924
Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237
à Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570
à Port-Saïd,
Rue Abdel Moneim, Tél. 409
Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Egypte
Fondateurs : Mes MAXIME PUPIKOFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour
Directeur : Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration :

Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDE (Rédacteur en Chef).

Me L. BARDA { Me A. FADEL (Directeur à Mansourah)
Me M. FERRO { (Secrétaires de la rédaction). Me F. BRAUN { (Correspondants
Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT { à Paris).

ABONNEMENTS :

- au Journal
- Un an P.T. 150
- Six mois » 85
- Trois mois » 50
- à la Gazette (un an) » 150
- aux deux publications réunies (un an) » 250

Administrateur-Gérant:
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

Le Carnet d'un Vieux Plaideur.

Conseil au fiancé.

Cette très belle sentence, que l'expérience a tant de fois fait trouver véritable.

LANOUE.

« Cher ami,

Nous ne nous voyons pas souvent, pour la raison, sans doute, que notre amitié n'est point une mécanique qu'il faut remonter. Elle est de tout repos. Son ressort tire de lui seul son indéfectible vertu; sans nous mettre à l'écoute, nous en sentons, au plus secret de nous-mêmes, battre la pulsation fraternelle. Vous absent, ma pensée, en de muets colloques, interroge la vôtre et en subit le rythme, et, loin de vous, il m'est doux de me sentir comme mêlé à vos songeries et à leurs cadences. Nous ne nous voyons pas souvent, mais ce me fut toujours une bonne fortune de vous rencontrer. Hier, à l'heure vespérale, lâchés de nos bureaux, Pan, dieu du bon chemin, nous fit nous joindre à l'angle d'un trottoir. Nous remontâmes de compagnie la rue Fouad. Je vous trouvai soucieux. Le bras passé sous le mien, vos doigts pianotaient sur ma manche. Ainsi, jusqu'au pas de votre porte, je côtoyai votre méditation. C'est là qu'elle voulut bien se faire connaître. « J'aime, m'avez-vous dit, une jeune fille de qui j'ai la tendresse. Mais le sentimental, vous le savez, est régi par la fatalité. Si bien que ma pensée, qu'une longue pratique habitua à se mouvoir dans le temps et l'espace, a, pour la circonstance, bien de la peine à battre de l'aile. Envisageant le mariage sous le signe de la durée, je me suis hissé au poste de vigie. Et voici, le mystère qui m'entoure me remplit d'écouvante. Voulez-vous me prêter le secours de vos lorgnettes ? » Je m'apprêtais à vous servir l'oracle rabelaisien. Votre air pathétique me fit ravalier le badinage. Je murmurai je ne sais quoi qui voulait être affectueux.

Depuis lors, assiégé par votre trouble, j'ai apporté à l'instruire mon fraternel et confraternel souci. J'ai rédigé à votre usage une courte consultation. Je ne me flatte point d'y avoir résolu un problème dont l'inconstance des données défie jusqu'à l'énonciation. Faisant à l'imprévisible la part du feu, je me suis tenu aux éléments de fait actuels sur quoi construire dans le moment. C'est peu, je le sais. Mais c'est

bien parce qu'il ne fut pas plus ambitieux que le travail me semble honnête. C'est donc la conscience en paix que je prends la liberté de vous l'offrir.

Penché sur un récent jugement du Tribunal Correctionnel d'Alexandrie, ma méditation, dominant le cas d'espèce, s'est cristallisée en un postulat dont l'efficacité clinique ne le cède guère, je crois, à telle prescription du divin Esculapion qui, gravée dans le marbre, orne l'atrium du musée d'Epidaure et où une si large part est faite à la thérapeutique morale. Comme à l'expression de toute vérité majeure le mode impératif ici s'impose. Et cela peut se dire ainsi: « Toi qui songe à prendre femme, sache faire tout ce qu'elle fait. Autrement, ravise-toi. Car la solitude dans le célibat est délice paradisiaque auprès de l'esseulement dans le mariage ».

Vous pensez bien, mon ami, qu'il ne s'agit point pour le postulant à l'hymen de savoir tirer l'aiguille et d'exceller dans les travaux ménagers. C'est *extra muros* que le problème se pose. Car, voyons-y un signe des temps, la femme d'aujourd'hui ne tourne plus le rouet à la croisée; elle ne se plaît guère davantage aux benoîtes oraisons. Si elle se résout d'aventure à faire, comme on dit, un point ou à tenir le livre des comptes ménagers, c'est, qu'on ne s'y trompe pas, par abnégation pure et haut souci d'exemplarité, ce qu'il serait indigne non seulement de méconnaître mais de ne point louer sans réserve. Elle estime sacrifier à son époux sa très précieuse jeunesse, dont la vitalité excède toute biologique prévision, que de la passer, si peu soit-il, au logis. Il la faut sortir. Et c'est ainsi que l'ordinaire de l'époux sera composé au goût de sa compagne. Pratique-t-elle certains sports, il n'y devra pas paraître inférieur; aime-t-elle à danser, il intéressera ses œuvres vives de danser aussi. Car autrement les partenaires ne manquent point. Et Dieu sait où la sportivité conduit! Epargne-toi donc, mari podagre, de suivre de loin de si belles performances.

Mais venons-en à votre cas particulier. Permettez-moi quelque franchise: j'ai noté dans votre formation de sérieuses lacunes dont vous me voyez tout alarmé. Je vous crois peu porté à l'athlétisme et vous me paraissez bien dédaigneux de ce que l'on dénomme les mondaines frivolités. Il vous

faudra vivement remédier à cela. A moins que votre femme n'ait de goût que pour la belle nature et la vie policée, ce qui lui vaudra d'adorer Dieu à vos côtés, je vous conseille de fréquenter dès demain gymnases et palestres et de vous donner un maître à danser; — ceci — qu'il nous faudra tenir pour une formation-base — sans préjudice de tout engouement particulier et distraction spécifique qui agrémentent le programme de l'éluë, et qui sera le vôtre.

Il n'est pas de discours bien construit qui se passe d'une anecdote. C'est l'égayer tout à la fois et la fortifier que d'assortir la soutenance d'une thèse d'une illustration puisée dans la vie même. Ainsi la sèche démonstration, s'incarnant dans les personnages d'un drame ou d'une comédie, accède à l'enseignement pittoresque de l'apologue, à l'édification de la parabole.

Vous ne me contesterez pas, je l'espère, l'authenticité de l'aventure d'où, à votre usage, je tire mon scénario. Revêtue de l'estampille de la chose jugée, c'est, vous l'admettez, une référence solide.

Donc voici. Notre héros a nom Ferdinand. Il avait suivi un matin sur la plage de Cléopâtre sa fiancée Octavie. Là, tandis que, parfaitement moulée dans son maillot, Octavie donnait l'assaut à la vague, Ferdinand, en veste citadine, s'était assis sur le sable. Car, ne sachant pas nager, son impuissance à flotter sur l'eau l'attachait au rivage. Donc, cependant qu'il se morfondait de la sorte et composait avec son humiliation, il suivait d'un œil mélancolique sa fiancée qui, dans un crawl impeccable, prenait le large. Et cette mélancolie bientôt se mua en un pincement au cœur. Car des garçons râblés s'étaient lancés au flot, voici qu'ils entouraient maintenant Octavie, bati-folaient tout autour d'elle à la façon d'allègres tritons et de facétieux dauphins, lui faisaient mille farces joyeuses auxquelles elle se prêtait, semblait-il, de tout son cœur, voire y apportait des encouragements, car, commencé depuis une heure déjà, le jeu menaçait de s'éterniser.

Cependant, tout arrive. Entourée de sa cohorte d'honneur, Octavie aborde au rivage et, avec la gaieté de l'innocence, elle court vers Ferdinand. Et comme elle est joyeuse, elle ne conçoit pas qu'il puisse ne point être joyeux aussi. C'est pourquoi, après avoir un moment gambadé autour

de lui, très câlinement, elle se met à croupetons à ses côtés et lui entoure le cou de ses bras emperlés qui sentent la fraîcheur marine. Mais lui, un mauvais regard dans les yeux et les dents serrées, la repousse. Elle ne comprend pas. Alors, face à l'immensité, il stigmatise sa conduite honteuse et la somme de renaître sur le champ à la décence.

Retour fait au domicile d'Octavie, Ferdinand, durant tout le repas familial, incrimina les temps et les mœurs. Sur le ton suraigu, les bras brandis vers le lustre vibrant du flot imprécateur, il tança sa fiancée et, prenant à partie sa belle-mère Philomène, il en flétrit le système d'éducation. Pernicieux, funeste, malsain et exécrationnable était, fulmina-t-il, son ouvrage qui se paraît d'un sot libéralisme. Et il n'en finissait pas de hurler, et par sa bouche c'étaient Ezéchiel, Jérémie et Caton qui parlaient tout à la fois.

Alors, il arriva ceci. Philomène, que les nerfs travaillaient, brusquement bondit de sa chaise et, employant la manière forte qui préside à la distribution de la justice sommaire, elle gifla et sa fille et son futur gendre. Ainsi pensait-elle, vidant le conflit, atteindre à la pacification des esprits. Et, pour affirmer davantage le principe d'autorité et ramener par là même son futur gendre à la stricte et très humble obéissance qui s'impose à qui aspire à être de la famille, elle lui lança sa tasse de café à la figure.

Or, cette stratégie, qui resplendissait d'excellence théorique, s'avéra, dans la circonstance, déplorable.

Ferdinand, blémissant sous l'affront, avait, de la poche où vous et moi tirons notre étui à cigarettes, sorti un revolver. Il en déchargea rageusement le barillet sur le plancher. Ce qui détermina la fuite éperdue de Philomène et d'Octavie qui, volant par le corridor, s'enfermèrent dans la cuisine.

Vous brûlez sans doute de savoir comment finit l'aventure.

Apprenez donc que le Tribunal Correctionnel d'Alexandrie, le 14 Janvier 1939, infligea à Ferdinand quinze jours de prison et une amende de cinquante piastres.

Il voulut bien admettre que, tirant des coups de revolver, Ferdinand « n'avait pas visé ces dames et n'avait pas eu l'intention de les tuer, mais seulement de les effrayer et de récupérer son prestige ».

Mais la loi est la loi. Tout d'abord, comme chacun sait, on ne saurait posséder et détenir un revolver sans autorisation. C'est là un délit réprimé par les art. 1er et 6 et le tableau No. 9 de la Loi No. 8 du 17 Mai 1917. Quinze jours de prison n'étaient pas de trop pour l'apprendre et ne point l'oublier.

Et puis on ne tire pas des coups de revolver dans « l'intérieur des villes et villages » et, à plus forte raison, dans un appartement habité. Sur ce point, l'art. 379, alinéa 2, du Code Pénal est formel. Pour y avoir contrevenu si désinvoltement, une amende

de P.T. 50 constituait un châtement plein d'indulgence.

Voici, mon ami, ce qu'il en coûta à Ferdinand, sans rien dire de l'écroulement de ses rêves matrimoniaux, pour n'avoir pas su nager, sa fiancée le pouvant.

Ajoutez à ce cas d'espèce tous autres que vous pourrez imaginer, et méditez dessus.

Je sais bien que vous répudiez, même pour effrayer votre prochain, au maniement des armes à feu. Je n'ignore pas davantage que les écarts de langage vous mettent à la torture et que vous préféreriez subir les brodequins plutôt que de proférer un mot malsonnant. Aussi bien, ne me traversa-t-il jamais l'esprit que le cas de Ferdinand pût, dans ses manifestations spécifiques, vous intéresser. Mais il ne vous intéresse pas moins dans son essence. Car, à sa place, vous eussiez sans doute agi différemment mais connu une identique amertume.

Vous avez, mon ami, comme tout être délicat, des nerfs d'artiste. C'est pourquoi je vous tiens pour un instrument merveilleux de souffrance. Dans de similaires conjonctures, vous n'invectiveriez certainement pas votre fiancée et sa mère et ne leur feriez pas claquer votre pistolet sur les talons. Mais de ne savoir nager ou danser ou que sais-je d'autre encore, où excellerait votre femme, vous aurez, je le crains, ample sujet de verser dans la misanthropie. Aussi, ai-je estimé salutaire de vous ouvrir les yeux quand il en était temps encore et de vous donner par là le gage d'une agissante amitié ».

M^e RENARD.

COURS ET CONFÉRENCES

Les cours publics de la Faculté de Droit d'Alexandrie.

A la Faculté, installée, comme on sait, rue du Prince Halim, à Bacos, M. Gordon, professeur au Collège Libre des Sciences Sociales de Paris, chargé de cours à la Faculté de Droit, a inauguré, Mardi dernier, un cours public libre sur l'histoire du régime parlementaire anglais.

Après avoir montré l'importance de l'étude historique des institutions anglaises pour tous ceux qui sont attachés à l'idéal démocratique, le conférencier aborda l'étude de la Grande Charte des Libertés, octroyée par le roi Jean sans Terre aux Anglais en 1215. Une rapide analyse de ce document montre que, malgré son nom, il n'est point fondé sur une conception de liberté telle que nous la concevons aujourd'hui: égalité des citoyens devant la loi. Bien au contraire, la Grande Charte n'est qu'une liste de « franchises », c'est-à-dire de privilèges accordés aux diverses classes de la nation: noblesse féodale, clergé, commerçants de la Cité de Londres. Mais à côté de ces privilèges qui consacraient l'inégalité des sujets du roi, il y avait dans la Grande Charte deux dispositions qui, par la suite, devaient engendrer tout le système libéral et représentatif anglais: c'est, d'une part, l'introduction du « jury » pour le jugement des causes criminelles, c'est, d'autre part, la consécration

de la règle que les impôts doivent être consentis par les représentants de ceux qui y sont assujettis.

La seconde partie de la conférence fut consacrée à la naissance des institutions politiques britanniques. M. Gordon montra ici qu'on a longtemps méconnu l'origine véritable du Parlement anglais, qui ne fut à ses débuts ni un corps législatif, ni un corps politique. Du reste, il n'est pas, comme le veut une légende, le produit de la transformation des Etats-Généraux qui auraient compris, comme en France, trois Etats distincts: Clergé, Noblesse et Tiers-Etat. Le corps législatif anglais est le produit de la fusion de deux assemblées qui se réunissaient depuis le haut Moyen Age à la Cour du Roi.

La première de ces assemblées, qui a donné naissance par la suite à l'actuelle Chambre des Lords, est le tribunal suprême royal, la « Curia regis » siégeant en matière judiciaire. La Chambre des Lords d'aujourd'hui garde de nombreuses traces de ce passé lointain; elle est, notamment, présidée par le Chancelier d'Angleterre, qui n'est pas nécessairement un pair du royaume, mais est considéré comme le chef de la magistrature anglaise. La « pairie », c'est-à-dire la qualité de membre de la Chambre des Lords, n'était point héréditaire comme elle l'est de nos jours. Cette hérédité est due à une pratique quasi-accidentelle, consécutive à une transformation sociale: les scribes royaux prirent l'habitude de convoquer les grands féodaux à la Cour du roi non point par leur nom propre, mais par celui de leurs terres: ainsi, tout naturellement, le fils aîné recevait, après la mort de son père, la convocation destinée en réalité à celui-ci.

Ce cours sera continué Mardi prochain 21 Février et tous les Mardis suivants. Il est ouvert au public de 6 heures à 6 heures et demie.

D'autre part, les conférences suivantes, organisées par la Faculté de Droit d'Alexandrie, seront données au Palais du Tribunal National d'Alexandrie, auxquelles sont gracieusement invités tous ceux qui s'intéressent aux questions de Droit et d'Economie:

Le Jeudi 23 Février, à 4 h. 30 p.m.: « Chèque et provision », conférence en arabe de M. Mohamed Saleh bey, Doyen de la Faculté de Droit.

Le Jeudi 2 Mars, à 4 h. 30 p.m.: « Contrôle judiciaire des actes de l'Administration », conférence en arabe de M. Wahid Fikhry Raafat, Professeur à la Faculté de Droit.

Le Samedi 11 Mars, à 4 h. 30 p.m.: « Egyptiens et Grecs sous les Ptolémées », conférence en français de M. A. Ruiz, Professeur à la Faculté de Droit.

Le Samedi 18 Mars, à 4 h. 30 p.m.: « Gouvernement et Administration de l'Egypte sous le règne de Méhémet-Aly », conférence en français de M. Dubois-Richard, Professeur à la Faculté de Droit.

Le Lundi 27 Mars, à 4 h. 30 p.m.: « Economie de l'Egypte sous Méhémet-Aly », conférence en français de M. Bresciani-Turroni, Professeur à la Faculté de Droit.

Le Jeudi 30 Mars, à 4 h. 30 p.m.: « Responsabilité du Médecin », conférence en arabe de M. Ali Badaoui, Directeur de la Faculté de Droit d'Alexandrie.

LES PROCES INTERESSANTS

Affaires Jugées

La qualité de commerçant et l'inscription au Registre du Commerce.

(Aff. *Morcous Khalil c. Commercial & Estates Cy.*)

Déclaré en faillite, il avait interjeté appel, disant:

— Moi commerçant ? rayez cela de vos papiers. Consultez donc le Registre du Commerce. Je vous mets au défi d'y trouver mon nom.

— Pardon, lui fut-il répliqué, votre activité commerciale remonte à la période allant de 1928 à 1931. Les traites dont vous n'honorâtes pas la signature furent par vous signées à cette époque. Quant à la loi instituant le Registre du Commerce, elle est de 1934. Vous nous la baillez donc bien bonne en subordonnant votre qualité de commerçant à une inscription dans un registre qui, du temps que vous fîtes le commerce, n'existait pas encore.

Cette réplique péremptoire, comme on s'en doute, rallia l'assentiment de la Cour.

En vérité, l'argumentation du failli était saugrenue. Mais tels sont les plaideurs qu'il n'est incongruité qu'ils ne puissent soutenir. C'est pourquoi, ayant vidé le cas d'espèce, la Cour estima-t-elle expédient de faire par avance, en son arrêt du 21 Décembre 1938, raison de l'argumentation par laquelle un commerçant ayant exercé le commerce sous l'empire de la Loi de 1934 tendrait à établir qu'il ne serait point tel pour la raison que son nom ne figurerait pas au Registre du Commerce.

Aussi bien, retint-elle que les prescriptions de la Loi de 1934 ne sauraient en aucun cas servir de prétexte à un commerçant qui aurait omis de s'y conformer pour renier sa qualité. Pareille omission, « tout aussi bien qu'elle constituait une contravention, entraînait les sanctions pénales prévues, laissant d'autre part entière la question de l'état du commerçant fautif ».

Agenda du Plaideur

— L'affaire *Crédit Alexandrin c. Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez* — sur appel du jugement rendu le 3 Janvier 1938 par la 1^{re} Chambre du Tribunal Civil du Caire, disant pour droit que le franc des obligations 3 et 5 % de ladite Compagnie est le franc monnaie de compte internationale équivalant à la 20^{me} partie du louis, d'un poids d'or de 10/31^{mes} de gramme, au titre de 900/1000 de fin, — appelée le 16 courant devant la 2^{me} Chambre de la Cour, a subi une remise au 20 Avril prochain.

— Le procès intenté par V. *Rossetto* à la *Société des Tramways du Caire*, tendant au paiement en francs égyptiens, tarifés à P.T. 3,8575 des obligations 4 % de ladite Société et de leurs coupons, appelée le 13 courant devant la 1^{re} Chambre du Tribunal Civil du Caire, a subi une remise au 6 Mars prochain.

LA JUSTICE A L'ETRANGER

France.

La neutralisation des exploitations au cas de troubles sociaux et la responsabilité de la Puissance publique.

Avec l'instauration de la nouvelle politique sociale, inaugurée au mois de Juin 1936, de nombreux troubles sociaux — on n'en a pas perdu le souvenir — s'étaient déroulés en France; ils avaient eu trop souvent pour résultat de paralyser le fonctionnement des entreprises industrielles ou agricoles. On avait assisté à l'occupation de bâtiments, d'usines et de fermes par les ouvriers industriels ou agricoles, à des entraves caractérisées à la liberté du travail et à des actes de violence qui tendaient, de la part des grévistes, en assiégeant les usines ou les fermes de l'extérieur, à les bloquer et à les contraindre à la fermeture ou à la cessation d'exploitation. La réaction de l'autorité devant de pareils agissements a été très discutée. Et le gouvernement de Front Populaire portera longtemps devant l'histoire la responsabilité du tort causé au pays français.

Il suffit de rappeler ici qu'en présence du phénomène d'occupation, le Gouvernement de l'époque, restant sourd aux réclamations des patrons et des ouvriers désireux de travailler, n'avait pas fait procéder par la force à l'évacuation des usines et des bâtiments occupés; les propriétaires avaient bien obtenu de l'autorité judiciaire des ordonnances d'expulsion au nombre de près d'une centaine; mais on avait préféré recourir pendant assez longtemps à la voie de la temporisation et de la négociation.

D'autre part, lorsque les entreprises aboutissant à un véritable siège des usines et des fermes avaient présenté un caractère de généralité et de violences accusées, le pouvoir exécutif avait préféré instaurer, en attendant l'apaisement des troubles sociaux, la politique connue sous le nom de *neutralisation*: pour retirer tout motif aux intéressés d'exercer des violences et pour éviter des troubles sociaux graves, les forces de police venant au secours des entreprises assiégées, faisaient provisoirement des lieux du travail un terrain neutre en fermant les exploitations, en éloignant les grévistes et en interdisant l'accès ou la sortie des entreprises aux intéressés.

Un certain nombre d'industriels et d'agriculteurs se sont rencontrés pour critiquer ces procédés; ils ont saisi la Haute juridiction administrative d'actions en dommages-intérêts pour le préjudice subi à l'encontre de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a donc eu à connaître sur le terrain de la responsabilité de la Puissance publique, d'une part, des suites des phénomènes d'occupation, d'autre part, des conséquences civiles des neutralisations ordonnées.

En ce qui concerne les occupations nous avons rapporté les décisions intervenues le 3 Juin 1938 (*); dans l'es-

pèce *Cartonnerie St-Charles* — où l'expulsion des grévistes avait été préalablement ordonnée par l'autorité judiciaire — le Conseil d'Etat, tout en reconnaissant que le Gouvernement pouvait dans un intérêt de paix sociale refuser ou différer de prêter main forte à l'exécution des décisions de justice lorsque le trouble à provenir de l'exécution pouvait devenir dangereux pour l'ordre public, n'en condamnait pas moins l'Etat à payer des dommages-intérêts au propriétaire de l'usine intéressée, le préjudice subi en pareil cas ne faisant pas partie des charges sociales normales qu'un citoyen devait supporter exclusivement.

Une espèce inédite, jugée par le Conseil d'Etat le 27 Décembre 1938, complète cette jurisprudence dans le domaine des neutralisations.

La question de la responsabilité de l'Etat s'était posée dans les conditions suivantes:

Au mois de Juillet 1937 avaient éclaté, dans le Département de l'Aisne, des grèves agricoles qui avaient pris tout de suite une assez grande extension. Les grévistes étaient encouragés par des chômeurs, des ouvriers industriels et quelques meneurs et agitateurs professionnels. Notamment dans les environs de Saint-Quentin et dans la Commune de Lehancourt, des groupes de sympathisants veillaient à ce que la cessation du travail fût effective.

Ne pouvant obtenir les forces de police nécessaires, le maire, M. Loyeux, en même temps propriétaire d'une importante exploitation agricole, avait estimé devoir remettre entre les mains du Préfet ses pouvoirs de police. Dans son propre domaine agricole, bien que ne comptant que deux grévistes sur dix-huit ouvriers, il ne pouvait assurer l'exploitation de ses terres et de ses bâtiments, le personnel terrorisé n'osant pas aller aux champs. L'agriculteur estima néanmoins devoir organiser la résistance: il eut recours à l'entraide agricole, de nombreux cultivateurs vinrent parfois de bien loin l'assister dans sa récolte sous la protection d'une haie de gardes mobiles; de leur côté, les grévistes et sympathisants, tenus momentanément en respect par les forces de police, se bornaient par dessus le barrage à injurier les travailleurs à la façon des héros d'Homère. M. Loyeux, ne pouvant et ne voulant immobiliser un aussi grand nombre de travailleurs bénévoles, s'adressa, par la suite, au Comité national des volontaires agricoles. Aussitôt l'équipe envoyée par cette association entrée dans la ferme, les grévistes, voyant la résistance s'organiser, baissèrent le pied et se dispersèrent, et le calme revint dans la commune.

Mais, en même temps, plusieurs pelotons de gardes mobiles, commandés par un capitaine spécial de garde mobile... au langage énergique, se présentèrent et s'établirent aux issues de la ferme; celle-ci fut étroitement bloquée; pendant quatre jours, il fut impossible à quiconque d'entrer dans la ferme ou d'en sortir, qu'il se fût agi d'employés de l'exploitation ou de simples visiteurs; le fermier lui-même

(*) V. *J.T.M.* No. 2446 du 8 Novembre 1938.

se vit interdire d'aller chercher du fourrage vert pour ses animaux. Il en fut d'autant plus sulfoqué qu'aucun émeutier ni aucun gréviste n'était désormais visible à l'horizon. Rien ne justifiait à son sens un pareil déploiement de forces de police qui était non seulement inutile, mais parfaitement nuisible à la marche de son exploitation complètement bloquée.

M. Loyeux estima devoir déférer au Conseil d'Etat l'attitude et les agissements des forces de police. Soutenu par une association de défense professionnelle, l'Association Centrale des Employeurs agricoles, il demanda des dommages-intérêts à l'Etat. Il lui reprocha, d'une part, le refus d'assistance des forces de police nécessaires pour assurer la liberté du travail dans la commune et, d'autre part, la neutralisation intempestive et nuisible de son exploitation agricole.

Le Conseil d'Etat, après avoir entendu la plaidoirie de Me Bernard Auger, pour M. Loyeux, a statué le 27 Décembre 1938. En ce qui concerne le refus de concours de la force publique pour assurer la liberté du travail, l'arrêt du Haut tribunal administratif retient que M. Loyeux n'avait pas prouvé que des fautes avaient été commises par les services de police.

Par contre, le Conseil d'Etat a considéré que la neutralisation de l'exploitation faite sans nécessité et maintenue avec rigueur pendant quatre jours constituait une faute lourde engageant la responsabilité de l'Etat.

La neutralisation ne peut être considérée comme couverte par le pouvoir d'appréciation de l'autorité que si le fonctionnement de l'entreprise devait être une cause des troubles excessifs et, même dans ce cas, elle doit être limitée à la prévention de ces troubles.

Le Conseil d'Etat n'a pas eu l'occasion, dans cette espèce, de rappeler, comme il l'avait fait dans ses précédents arrêts, qu'une neutralisation commandée par la nécessité pouvait donner lieu à indemnité au profit du propriétaire, mais il semble bien résulter des arrêts précédents du 3 Juin 1938 que l'industriel ou l'agriculteur ne sauraient supporter seuls la charge et les frais de la prévention de troubles auxquels ils sont demeurés étrangers.

La portée de l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 Décembre 1938, sur la seule question résultant des données de l'espèce, est limitée à la faute lourde retenue à charge de l'Etat, lorsque la neutralisation n'a pas été commandée par la nécessité; l'industriel ou le fermier, comme M. Loyeux en l'espèce, victime de l'excès de zèle, de la maladresse ou de la mauvaise volonté des autorités administratives qui ont ordonné une neutralisation intempestive et non commandée par la nécessité de son exploitation, est fondé à réclamer des dommages-intérêts à l'Etat. Ces dommages ont été, en l'espèce, fixés par la juridiction administrative à la somme de 40.000 francs allouée à M. Loyeux.

Mais ce n'est point M. Dormoy qui paiera: ce seront les contribuables. Où donc est la justice immanente ?

ADJUDICATIONS PRONONCEES

Au Tribunal du Caire.

Audience du 9 Février 1939.

— Terrain de 141 m² 12 cm. avec constructions sis à Maassaret Haggag, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en l'expropriation Georges B. Sabet c. Tadros Morgane, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 15; frais L.E. 9,705 mill.

— Terrain de 180 m² avec constructions, sis à Abal Wakf, Markaz Maghagha (Minieh), en l'expropriation Georges B. Sabet c. Boutros Guirguis Aboul Nil, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 10; frais L.E. 8,982 mill.

— 25 fed. et 12 sah. sis à El Edrassia, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, en l'expropriation The Land Bank of Egypt c. Ahmed Youssef Salem et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 325; frais L.E. 171,820 mill.

— 9 fed., 2 kir. et 18 sah. sis à Chennaouia, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. El Cheikh Abdel Gawad Sayed Abdel Gawad, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 235; frais L.E. 50,848 mill.

— 1 fed., 4 kir. et 10 sah. sis à Nazlet Chérif Pacha, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. El Cheikh Abdel Gawad Sayed Abdel Gawad, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 25; frais L.E. 27,907 mill.

— Terrain de 262 m² 55 cm. avec constructions sis au Caire, rue Kaleef El Roda, kism Vieux-Caire, en l'expropriation Phaëdon G. Constantinidis c. Hoirs Mohamed Hassan Habib, adjugés à Osman Wafai, au prix de L.E. 610; frais L.E. 78,840 mill.

— Terrain de 266 m² 40 cm. avec constructions, sis au Caire, rue Fattouh Bey Guenena No. 3, kism Choubrah, en l'expropriation Phaëdon G. Constantinidis c. El Hag Aly Ahmed Moustafa et Cts, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 950; frais L.E. 51,330 mill.

— Terrain de 2100 m² 42 dm. avec constructions, sis à El Sedd, Markaz Galioub (Galioubieh), en l'expropriation Banque Misr et en tant que de besoin Sadek bey Gallini c. Kamal Ismail Chedid et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 70; frais L.E. 19,320 mill.

— 8 fed., 23 kir. et 6 sah. sis à Kafr Belmecht, Markaz Ménouf (Ménoufieh), en l'expropriation The Land Bank of Egypt c. Mohamed Abdel Moez Khalifa, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 270; frais L.E. 63,690 mill.

— 38 fed. et 14 kir. sis à Sandafa El Far, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Soltan Abdel Wahab, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 2700; frais L.E. 57,650 mill.

— 39 fed., 10 kir. et 4 sah. et dépendances, sis à Behwache, Markaz Ménouf (Ménoufieh), en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Mohamed Hefnaoui Zayed, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 3000; frais L.E. 45,255 mill.

— 31 fed., 2 kir. et 2 sah. et dépendances, sis à Degwa, Markaz Toukh (Galioubieh), en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Mohamed Aly El Ganzouri, adjugés à Atfia Ahmed Salem, au prix de L.E. 3000; frais L.E. 50,800 mill.

— 9 fed., 19 kir. et 12 sah. sis à Choubra Harès, Markaz Toukh (Galioubieh), en l'expropriation Démètre G. Pantos c. Ahmed Abou Taleb Chahine et Hoirs Kotb Abou Taleb Chahine, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 245; frais L.E. 85,275 mill.

— 8 fed., 20 kir. et 2 sah. sis à Warwara, Markaz Kouesna (Ménoufieh), en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Mikhail Henein Youssef, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 585; frais L.E. 45,480 mill.

— Terrain de 260 m² ind. dans 525 m² 10 sis à Toukh Baraghta, Markaz Chebin El Kom (Ménoufieh), en l'expropriation El Sawi Ahmed Habib c. Iskandar Ibrahim, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 40; frais L.E. 7.

— 15 kir. et 6 1/2 sah. ind. dans 1 fed., 21 kir. et 18 sah. sis à Toukh Baraghta, Markaz Chebin El Kom (Ménoufieh), en l'expropriation El Sawi Ahmed Habib c. Iskandar Ibrahim, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 45; frais L.E. 7,320 mill.

— 11 kir. et 12 sah. ind. dans 1 fed., 5 kir. et 18 sah. sis à Bakhati, Markaz Chebin El Kom (Ménoufieh), en l'expropriation El Sawi Ahmed Habib c. Iskandar Ibrahim, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 50; frais L.E. 8.

Crédit Foncier Egyptien.

Obligations 3 % à lots.

Tirages du 15 Février 1939.

EMISSION 1903, — 465^{me} Tirage.

Le No. 698.751 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs.

| | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 404662 | 450540 | 615360 | 652457 | 732459 |
| 410826 | 507193 | 626337 | 665895 | 737586 |
| 412278 | 509561 | 626454 | 714911 | 773448 |
| 413936 | 512088 | 632266 | 718511 | 776979 |
| 420514 | 522627 | 637772 | 731211 | 782048 |

EMISSION 1911, — 365^{me} Tirage.

Le No. 239.537 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs.

| | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 5315 | 104947 | 212000 | 276500 | 311250 |
| 12025 | 118540 | 235091 | 281930 | 323126 |
| 30993 | 152227 | 238073 | 283325 | 366445 |
| 62561 | 182158 | 247062 | 289017 | 396015 |
| 102500 | 203750 | 271121 | 307367 | 399863 |

JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 15 du 13 Février 1939.

Décret relatif à l'expropriation d'un terrain requis pour l'élargissement de Chareh Amir El Gueiche, au kism de Sayeda Zeinab, dans la ville du Caire.

Arrêté constatant l'épidémie de typhus au village de Bahtim, district de Kalioub, Moudirieh de Kalioubieh.

Arrêté ministériel portant prise de possession d'un immeuble exproprié pour le projet de l'Université d'El Azhar.

En supplément:

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

MINISTÈRE DES FINANCES. — Bons du Trésor 4 1/2 % 1933 du Gouvernement Egyptien. — 6^{me} Tirage d'Amortissement.

Sommaire du No. 16 du 16 Février 1939.

Rescrit Royal portant mise en disponibilité d'un Consul Général de Deuxième Classe.

Décrets relatifs aux travaux d'utilité publique.

Arrêté portant nomination d'Ahmed Bey Mahmoud, membre au Comité des Engrais en remplacement d'un membre démissionnaire.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes» : à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire, au Caire, 27, rue Soliman Pacha, à Mansourah, rue Albert-Fadel, à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

Nos bureaux seront fermés le 20 Février courant à l'occasion du Jour de l'An Arabe. Aussi croyons-nous devoir attirer l'attention de MM. les Annonceurs qui auraient à publier des annonces de caractère urgent ou à retirer des exemplaires justificatifs sur l'opportunité de prendre leurs dispositions en temps utile.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 23 Janvier 1939.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Mahmoud Abdalla Mehanna, savoir:

1.) Mofida, fille de Ahmed Nosseir Chérif, sa veuve, prise également comme tutrice de son fils mineur Abdel Kader Mahmoud Abdalla Mehanna.

2.) Badiha, fille Abdel Rahman Mostafa Rached, autre veuve dudit défunt.

3.) Mahmoud Mahmoud Abdalla Mehanna.

4.) Amine Mahmoud Abdalla Mehanna.

5.) Dr. Osman Mahmoud Abdalla Mehanna.

6.) Handouma Mahmoud Abdalla Mehanna.

7.) Dame Shah Mahmoud Abdalla Mehanna.

8.) Zakaria Bey Mahmoud Abdalla Mehanna.

9.) Kaber Mahmoud Abdalla Mehanna.

10.) Yehia dit aussi Ahmed Yehia Mahmoud Mehanna, pris également comme tuteur de ses neveux mineurs Emad El Dine, Salah El Dine, Mahmoud et Souraya, enfants et héritiers de feu Youssef Mahmoud Abdalla Mehanna, de son vivant héritier de son père Mahmoud Abdalla Mehanna précité.

Les huit derniers et le mineur Abdel Kader précité enfants dudit feu Mahmoud Abdalla Mehanna.

Les 2me, 5me, 7me, 8me et 10me pris également en leur qualité d'héritiers de leur fille et sœur feu Amina Mahmoud Abdallah Mehanna, de son vivant héri-

tière de son père feu Mahmoud Abdalla Mehanna précité.

Les autres héritiers de feu Youssef Mahmoud Abdalla Mehanna précité, savoir:

11.) Mabrouka, fille d'Ahmed Mandour, de Mandour Mandour, sa veuve.

12.) Mofida Youssef Mahmoud Mehanna, sa fille.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés la 6me à Mechil, les 7me et 9me à Toukh Dalaka, le tout district de Tala (Ménoufieh), le 8me au Caire, le 5me tantôt à Délingat et tantôt à Kom Hamada, et tous les autres à Kafr Salamoun, district de Kom Hamada (Béhéra).

Objet de la vente: 55 feddans, 20 kirats et 19 sahmes de terres sises au village de Salamoun wa Kafraha, district de Kom Hamada (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 3070 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour le requérant,
845-A-602 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 26 Janvier 1939.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu Ahmed Aly Okda, savoir:

1.) Khalil Aly Okda, pris tant en son nom personnel comme codébiteur originaire qu'en sa qualité de tuteur de ses neveux mineurs Anwar, Ahmed, Soade, Alya et Zahya, enfants et héritiers dudit défunt.

2.) Soade Ahmed Aly Okda, pour le cas où elle serait devenue majeure.

3.) Sett Hosna, fille de Sélim Daoud, sa veuve.

4.) Mahmoud Ahmed Aly Okda.

5.) Fatma, épouse Abdel Moneem Abdallah Okda.

Ces deux enfants dudit défunt.

6.) Kamel Mohamed Aboul Eiche, époux et héritier de feu Wahiba Ahmed Aly Okda, de son vivant héritière de son père feu Ahmed Aly Okda, pris en outre en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec sa dite épouse, les nommés Aida, Hosni, Hamdi et Afaf.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Damanhour, les 2 premiers à Kism Seknida, attet Zaghoulou No. 1, propriété Chafik Seknida, par haret El Ghofara, les 3me et 4me à Kism Negreha, haret Tanani No. 11, par la rue Abou Abdallah, propriété Ahmed Aly Okda, la 5me à Kism

Abbara, rue Montazah No. 5, propriété Amine Okda et le 6me à la rue El Todi, en face du mausolée de Sudu El Zawawi, dans sa propriété, par la rue El Sagha dénommée rue Kitchener.

Et contre le Docteur Ibrahim Salib, fils de feu Salib Bey Saad, de Saad Saad, propriétaire, sujet égyptien, domicilié à Héliopolis, rue Boutros Pacha Ghali No. 15, au 2me étage de l'immeuble Iskandar Sednaoui.

Tiers détenteur apparent.

Objet de la vente: 45 feddans, 17 kirats et 8 sahmes de terres sises à El Wastania, dépendant du village de El Baslakoune, district de Kafr El Dawar, Moudirich de Béhéra.

Mise à prix: L.E. 2286 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour le requérant,
844-A-601. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 23 Janvier 1939.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Ahmed Ahmed El Mansi, savoir:

1.) Dame Amna, fille Aly Abou Donia, sa veuve, prise également comme tutrice de ses filles mineures, issues de son mariage avec lui, les nommées Khadra et Set Ekhwatha.

2.) Abdel Salam. 3.) Abdel Kader.

Ces 2 ainsi que les mineures enfants dudit défunt.

B. — 4.) Abdel Hamid Mohamed Abdel Nabi, codébiteur principal.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Ezbet El Kerdaoui, dépendant de Chaba, district de Dessouk (Gharbieh).

Objet de la vente: 16 feddans et 5 kirats de terrains cultivables sis au village de Ebtou relevant actuellement d'après le procès-verbal de saisie de l'Omodieh de El Nawaya, district de Dessouk (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
843-A-600 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 23 Janvier 1939.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs tant de feu la Dame Regina Hindi, fille de Negm Hindi, de Joseph, de son vivant débitrice principale, que de feu Bichara Antoun Sa-

yegh, de son vivant lui-même héritier de son épouse la dite défunte, savoir:

1.) Docteur Elie, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de curateur de son frère interdit Gabriel.

2.) Alexandre. 3.) Michel.

4.) Adèle, épouse Awad. 5.) Anis.

6.) Alice épouse Charitou. 7.) Max.

Tous enfants des dits défunts, propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, sauf le 3me à Sporting, avenue Sidi Gaber.

Objet de la vente: un immeuble, terrain et constructions, sis à Alexandrie, quartier Attarine, No. 23 de la rue Salah El Dine, kism El Attarine, chiakhet El Attarine Gharbi, le terrain d'une superficie de 764 m2 environ sur lesquels sont élevées les constructions.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
842-A-599 Adolphe Romano, avocat.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 16 Janvier 1939.

Par les Hoirs de feu Nicolas Melachrino.

Contre les Hoirs de feu Khalil Youssef El Fiki.

Objet de la vente: 1 feddan, 14 kirats et 11 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Deir, Markaz Chibin El Kanater (Galioubieh).

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais. Pour les poursuivants,
805-C-295. A. Sacopoulo, avocat.

Suivant procès-verbal du 21 Janvier 1939, R. Sp. No. 157/64e A.J.

Par la Raison Sociale C. M. Salvago & Cie., administrée mixte, ayant siège à Alexandrie et succursale à Samallout, élisant domicile au Caire, en l'étude de Me Sp. Chronis, avocat à la Cour.

Contre la Dame Selout Hanna Mikhail, propriétaire, sujette égyptienne, demeurant à Azzia, Markaz Manfalout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Août 1938, dénoncé le 30 Août 1938, le tout transcrit le 10 Septembre 1938 sub No. 811 Assiout.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot: 2 feddans et 16 sahmes sis au village de Izzia, Markaz Manfalout (Assiout).

2me lot: 2 feddans, 7 kirats et 1 sahme sis au même village.

3me lot: 2 feddans, 7 kirats et 16 sahmes sis au même village.

Mise à prix:

L.E. 165 pour le 1er lot.

L.E. 185 pour le 2me lot.

L.E. 185 pour le 3me lot.

Outre les frais.

N.B. — Pour tous autres renseignements consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe, sans déplacement.

Le Caire, le 17 Février 1939.

Pour la poursuivante,
878-C-312 S. Chronis, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 23 Janvier 1939.

Par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Mohamed Mohamed Ragab El Chawi, fils de Mohamed Ragab El Chawi, propriétaire, sujet local, demeurant à El Ghoneimieh, district de Faraskour (Dak.).

Objet de la vente: 7 feddans sis au village d'El Ghoneimieh, district de Faraskour (Dak.).

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 17 Février 1939.
Pour le poursuivant,
812-M-250. K. Tewfik, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 16 Novembre 1938.

Par la Dame Judith Andrée Mosseri, rentière, sujette italienne, demeurant au Caire.

Contre les Hoirs de feu Abdel Chaffei Badr, de son vivant ingénieur, égyptien, savoir:

1.) Dame Fayeka Hanem Badr, épouse du Dr. Mahmoud Maher.

2.) Dame Dawlat Ali Badr.

3.) Ahmed Ali Badr.

4.) Abdel Ghani Ali Badr.

5.) Mohamed Ali Badr.

6.) Abdel Hadi Bey Badr, en sa double qualité d'héritier et de tiers détenteur.

Objet de la vente: 46 feddans, 5 kirats et 13 sahmes sis au village de Karadis, Markaz Mit Ghamr (Dak.), en deux lots:

1er lot.

10 feddans, 11 kirats et 3 sahmes au hod Abou Eicha No. 14, parcelle No. 18.

2me lot.

35 feddans et 18 kirats dans divers hods et parcelles.

Mise à prix:

L.E. 840 pour le 1er lot.

L.E. 2860 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Benoît Musseri Bey,
872-CM-306 Avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 29 Novembre 1938.

Par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre:

1.) Dame Anna Currie Birdwood,

2.) Catherine Francis Anne Travers Birdwood, la 1re fille de feu Reverend Samuel Currie Eving et veuve de feu Alen Roger Birdwood, frère de la 2me, toutes deux propriétaires, sujettes britanniques, demeurant à Tall El Kébir, district de Zagazig (Ch.).

Objet de la vente: 95 feddans, 4 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village d'El Abbassa, dépendant de

l'Oumoudieh de Tall El Kébir, district de Zagazig (Ch.), et d'après l'état du Survey 89 feddans, 23 kirats et 10 sahmes seulement.

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 17 Février 1939.
Pour le poursuivant,
811-M-249. K. Tewfik, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 9 Janvier 1939.

Par le Sieur Antoine Porianos, propriétaire, sujet hellène, demeurant à Facous.

Contre le Sieur Hafiz Nabih Aly Bakir, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Kantir.

Objet de la vente: 6 feddans par indivis dans 12 feddans de terrains sis jadis au village de Dawama et actuellement dépendant d'El Samaana, district de Facous.

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 17 Février 1939.
Pour le poursuivant,
815-M-253. Z. Picraménos, avocat.

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHERES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DELEGUE
AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Panayotti Economidis, propriétaire, hellène, domicilié à Zawar Aboul Leil, district de Kafr Sakr (Charkieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Décembre 1934, huis-sier Jean Klun, transcrit le 12 Janvier 1935, No. 98 Béhéra.

Objet de la vente:

64 feddans et 16 kirats indivis dans 166 feddans, 10 kirats et 23 sahmes de terrains cultivables situés au village de Ourine, district de Chebrekhit (Béhéra), divisés comme suit:

1.) Au hod El Charta No. 2, kism awal. 58 feddans et 4 kirats indivis dans 158 feddans, 20 kirats et 4 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) Au hod El Charta No. 2, kism tani. 6 feddans et 12 kirats indivis dans 7 feddans, 14 kirats et 19 sahmes, faisant partie des parcelles Nos. 36 et 38.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 4000 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
759-A-562 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre:

1.) La Dame Golson, fille de Abdel Rahman El Hennaoui, veuve de El Ensari Machali.

2.) Le Sieur Abdel Salam El Ensari Machali.

Tous deux propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés à Zahr El Timsah, district de Teh El Baroud (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Mars 1935, huissier J. E. Hailpern, transcrit le 23 Mars 1935, No. 857 (Béhéra).

Objet de la vente: 25 feddans, 21 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Zahr El Timsah, district de Teh El Baroud (Béhéra), aux hods ci-après, savoir:

1.) 4 feddans et 16 sahmes au hod El Sath.

2.) 5 feddans, 12 kirats et 6 sahmes au hod El Khazzan, en deux parcelles: La 1re de 2 feddans, 7 kirats et 6 sahmes.

La 2me de 3 feddans et 8 kirats.

3.) 4 feddans et 2 kirats au hod El Kolaa.

4.) 6 feddans, 8 kirats et 16 sahmes au hod El Mahgoub El Kassir, en deux parcelles:

La 1re de 5 feddans, 4 kirats et 12 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes.

5.) 1 feddan, 4 kirats et 2 sahmes au hod Radouan, en deux parcelles:

La 1re de 18 kirats et 2 sahmes.

La 2me de 10 kirats.

6.) 11 kirats au hod El Kotaa wa Dayer El Nahia, en trois parcelles:

La 1re de 2 kirats.

La 2me de 6 kirats.

La 3me de 3 kirats.

7.) 4 feddans, 4 kirats et 4 sahmes au hod Emrane dit aussi Kateet Emran, en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans, 20 kirats et 4 sahmes.

La 2me de 1 feddan et 8 kirats.

Ensemble:

1.) Au hod No. 3, parcelle No. 1.

2 kirats anciennement dans une machine actuellement remplacée par une sakieh sur le canal El Dahri.

2.) Au hod No. 9, parcelle No. 64.

2 kirats dans une pompe, actuellement démolie, sur le canal Marazia.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department les biens ci-dessus sont actuellement désignés comme suit:

26 feddans, 10 kirats et 3 sahmes de terrains sis au village de Zahr El Timsah, district de Etiay El Baroud (Béhéra), distribués comme suit:

1.) 4 feddans et 16 sahmes au hod El Sath No. 3, de la parcelle No. 10.

2.) 18 kirats et 14 sahmes au hod El Khazzan wa Ma Maaho No. 4, de la parcelle No. 16.

3.) 1 feddan, 21 kirats et 12 sahmes au même hod, de la parcelle No. 16.

4.) 3 feddans et 8 kirats au même hod, de la parcelle No. 28.

5.) 4 feddans et 2 kirats au hod El Kelaa No. 5, de la parcelle No. 34.

6.) 5 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Magrouh wal Kassir No. 7, de la parcelle No. 15.

7.) 1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes au même hod, de la parcelle No. 25.

8.) 21 kirats et 13 sahmes au hod Radouan No. 8, de la parcelle No. 35.

9.) 10 kirats au hod Radouan No. 8, de la parcelle No. 33.

10.) 8 kirats au hod El Kelaa wa Dayer El Nahia No. 2, des Nos. 35 et 39.

11.) 3 kirats au même hod, de la parcelle No. 7.

12.) 2 feddans, 20 kirats et 4 sahmes au hod Amrane No. 9, de la parcelle No. 17.

13.) 1 feddan et 8 kirats au même hod, de la parcelle No. 64.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1430 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le requérant,
644-A-524 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dame:

1.) Abdel Halim Abdel Razzak Nosseir.

2.) Amina ou Sania Abdel Razzak Nosseir, épouse d'Abdel Kader Mosbah.

3.) Ahmed, connu sous le nom d'Ibrahim Abdel Razzak Nosseir.

Tous pris en leur qualité d'enfants et héritiers de feu Abdel Razzak Bey Nosseir, les 1er et 3me pris également en leur nom personnel comme débiteurs principaux et solidaires, propriétaires, égyptiens, domiciliés les deux premiers à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, le 1er à la station Laurens, rue Serhank et la 2me à la station Cleopatra-les-Bains, rue Ibn Kissis No. 25, et le 3me au Caire, à Zamalek, rue Aboul Fedaa, immeuble Dr. Mohamed Kamal Barrada, 1er étage, appartement No. 8.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Juillet 1937, huissier A. Misrahi, transcrit le 12 Août 1937 sub No. 2938 Alexandrie.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Un immeuble, terrain et constructions, sis à Alexandrie, rue Soliman Pacha No. 166, suivant déclaration de l'huissier actée au procès-verbal de saisie No. 12, chiakhet El Midan, kism El Manchieh. Le terrain est d'une superficie de 430 m² 26/100, soit 764 p.c. et 90/100, et les constructions y élevées consistent en une maison de rapport composée d'un rez-de-chaussée comprenant 9 magasins et 1 appartement et 5 étages supérieurs de 3 appartements par étage et 16 chambres de lessive sur la terrasse, chaque appartement se composant de 5 pièces et dépendances, entrée hall, cuisine, salle de bain et W.C. Le tout limité comme suit: Nord, sur une long. de 14 m. 95/100, par la rue Colucci Pacha; Est, sur une long. de 25 m. 89/100 par la rue Ebn Sina; Sud, sur une long. de 17 m. 92/100 par la rue Mancini; Ouest, sur une long. de 24 m. 77/100 par

la rue Soliman Pacha où se trouve la porte d'entrée.

2me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, sis à Alexandrie, rue Ebn Rushdi No. 3, kism El Manchia, Gouvernorat d'Alexandrie. Le terrain a une superficie de 428 m² 85/100, soit 762 p.c. 45/100 environ, et les constructions y élevées consistent en une maison de rapport composée d'un rez-de-chaussée de 16 magasins et de 5 étages supérieurs de 4 appartements chacun, soit 20 appartements dont 5 de 5 pièces, avec entrée et dépendances et 15 du 4 pièces, avec entrée et dépendances. Le tout limité: Nord, sur une long. de 15 m. 32/100 par la rue Colucci Pacha; Est, sur une long. de 26 m. par la rue Ebn Rouchdi; Sud, sur une long. de 17 m. 83/100 par la rue Mancini; Ouest, sur une long. de 25 m. 75/100 par la rue Ebn Sina.

Mise à prix:

L.E. 10240 pour le 1er lot.

L.E. 10640 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le requérant,
633-A-513 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Abdallah Hamad Abou Keila, propriétaire, sujet égyptien, domicilié à Konayesset El Saradoussi, district de Dessouk (Gharbieh).

Et contre les Sieurs:

1.) Sayed Mohamed El Tayeb Abdalla Abou Keila, fils de Mohamed El Tayeb Abdalla Abou Keila.

2.) Hamed Abdalla Hamad Abou Keila.

3.) Mohamed Abdalla Hamad Abou Keila.

Ces 2 fils de Abdallah Hamad Abou Keila.

Tous les susnommés propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés à Konayesset El Saradoussi (Gharbieh).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Février 1935, huissier G. Altieri, transcrit le 13 Mars 1935, No. 1197 (Gharbieh).

Objet de la vente:

18 feddans, 12 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables situés au village de Konayesset El Saradoussi, district de Dessouk, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

1.) Au hod El Nachou No. 10:

8 feddans, 1 kirat et 20 sahmes en trois parcelles:

La 1re de 10 kirats, parcelle No. 31.

La 2me de 4 feddans, 12 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 32.

La 3me de 3 feddans, 3 kirats et 14 sahmes, parcelle No. 33.

2.) Au hod Haroun No. 5:

10 feddans et 11 kirats, partie de la parcelle No. 6.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1570 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour la requérante,
635-A-515 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Sieur Basile Calambalis, fils de Dimitri, petit-fils de Nicolas, commerçant, hellène, demeurant à Alexandrie, place Mohamed Aly No. 11.

Contre:

1.) Le Dr. Joseph Khoury, médecin.

2.) La Dame Marie veuve Jean Aghar, sans profession.

Tous deux locaux, enfants de feu Abdalla, de feu Ibrahim, le 1er demeurant à la rue Fouad 1er No. 1 et la 2me à Rouchdi Pacha (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, 20 rue Cordahi, tous deux pris en leur qualité d'héritiers de feu Khalil Khouri, de Abdalla, de Ibrahim, de son vivant propriétaire, local, demeurant à Rouchdi Pacha (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, 20 rue Cordahi.

En vertu de trois procès-verbaux de saisie immobilière du 15 Novembre 1937 de l'huissier A. Misrahi, dénoncé aux débiteurs poursuivis le 22 Novembre 1937 huissier M. A. Sonsino, des 19, 22 et 24 Janvier 1938 huissier C. Calothy, dénoncé aux mêmes le 2 Février 1938 de l'huissier S. Nacson, du 13 Octobre 1938 huissier L. Masloropoulo, dénoncé aux mêmes le 20 Octobre 1938 huissier A. Camiglieri, respectivement transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie les 2 Décembre 1937 sub No. 4194, 15 Février 1938 sub No. 552 et 2 Novembre 1938 sub No. 3748 (Alexandrie).

Objet de la vente: en cinq lots.

1er lot.

Un terrain sablonneux de la superficie de 38647 m², par indivis dans 48158 m², sis à Siouf (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, kism El Raml, Gouvernorat d'Alexandrie, actuellement et anciennement au zimam Nahiet El Raml, Markaz Kafr El Dawar, Moudirieh de Béhéra, dont:

a) Une superficie de 3030 m², sise au hod El Koddabi wal Choueira No. 60, faisant partie de la parcelle No. 28, selon les cartes 1/1000, et au hod El Koddabi wal Choueira No. 41, faisant partie de la parcelle No. 2, selon les cartes 1/4000.

b) Une superficie de 1030 m², sise au hod El Rewagaa wal Meheidra El Gharbi No. 61, faisant partie de la parcelle No. 8, selon les cartes 1/1000, et au hod El Rewagaa wal Meheidra El Gharbi No. 40, faisant partie de la parcelle No. 1 selon les cartes 1/4000.

c) Une superficie de 44098 m², sise au hod Gheit El Nosseira wal Neghila No. 58, faisant partie de la parcelle No. 49, selon les cartes 1/1000, et au hod Gheit El Nosseira wal Neghila No. 43, faisant partie de la parcelle No. 1, selon les cartes 1/4000.

Le tout limité comme suit: Nord, par une bande de terrains appartenant au propriétaire Khalil Khouri (décédé); Sud, par la propriété des Wakfs; Est, partie par la propriété des Wakfs, partie anciennement par Mohamed Ibrahim, actuellement par John Mitchel et le reste par les terrains de l'Egyptian Estates, le tout composé de 5 lignes; Ouest, par la propriété des Hoirs de feu Aly Mazloum Pacha et Consorts.

2me lot.

10212,6/16 m² à prendre par indivis dans une parcelle de la superficie totale de 34042 m² 20, sise à Siouf (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, kism El Raml, Gouvernorat d'Alexandrie, actuellement, et anciennement dépendant du village d'El Raml, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra), au hod El Koddabi wal Choueira No. 60, faisant partie de la parcelle No. 5, suivant le plan à échelle 1/1000, et au même hod No. 41, faisant partie de la parcelle No. 1, suivant le plan à échelle 1/4000, le tout limité comme suit: Nord-Ouest, par Ezbet Iskandar, anciennement Mikhail Tawil, ligne brisée composée de deux tronçons, le 1er sur 42 m. commençant de la limite Sud-Ouest, se dirigeant vers l'Est, se penchant légèrement vers le Nord, le 2me se dirigeant vers le Nord-Est sur 64 m. 50; la longueur totale de cette limite est de 106 m. 50; Nord-Est, en partie par la Dame Eicha Hanem Fahmy et le restant par la propriété des Hoirs Abou Bakr, ligne brisée composée de trois tronçons, le 1er commençant de la limite Nord-Ouest, se dirigeant vers le Sud-Est sur 236 m., le 2me se dirigeant vers l'Est, se penchant légèrement vers le Nord sur 29 m., le 3me se dirigeant vers le Sud-Est sur 59 m. 20; Sud-Est, par les terrains vagues de Shalom Tub sur 165 m. 75; Sud-Ouest, partie par les terrains vagues appartenant aux Hoirs Sayed Seif et le restant par la propriété de Calomiri et actuellement Jean Varotsis, en ligne brisée composée de trois tronçons, le 1er commençant de la limite Sud-Est, se dirigeant vers le Nord-Ouest sur 132 m. 25, le 2me se dirigeant vers l'Est, se penchant vers le Nord sur 35 m. 50 et le 3me se dirigeant vers le Nord-Ouest sur 114 m. 75, la longueur totale de cette limite étant de 282 m. 50.

3me lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 3976 p.c. 50 cm., sise à la station Siouf et plus précisément à Sidi-Bishr, derrière la Mosquée, (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, kism de Ramleh, dépendant du Gouvernorat d'Alexandrie actuellement et anciennement dépendant du village d'El Raml, district de Kafr El Dawar, Moudirieh de Béhéra, au hod Babein wa Sakrag wal Kharazati No. 63, formant partie de la parcelle No. 82, et au hod El Balieh wal Koddabi No. 62, formant partie de la parcelle No. 13, suivant plan à l'échelle de 1/1000, et au hod Babein wa Sakrag wal Kharazati No. 35, formant partie de la parcelle No. 5, et au hod El Balieh wal Koddabi No. 36, formant partie de la parcelle No. 1, suivant plan à l'échelle de 1/4000, limitée: Nord, par un terrain vague propriété des Sieurs Bassano et Wolf, des héritiers Osman Issa sur 38 m. 15; Est, par un terrain vague, propriété de la Société Agathon & Co., sur 62 m. 23; Sud, par un terrain vague clôturé, propriété de la Mission Américaine, sur 34 m. 10; Ouest, par un terrain vague, propriété du Dr. Joseph Khouri, sur 62 m. 45.

4me lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 3157 p.c. 95 cm., situé à la sta-

tion Siouf, non loin de la Mosquée de Sidi Bishr, Ramleh (banlieue d'Alexandrie), kism de Ramleh, dépendant du Gouvernorat d'Alexandrie actuellement, jadis dépendant du village d'El Raml, district de Kafr El Dawar, Moudirieh de Béhéra, au hod Lyonna et Abdel Ghani No. 64, formant partie des parcelles Nos. 30, 36, 37 et 38, suivant plan à l'échelle de 1/1000, et au hod Lyonna et Gheit Abdel Ghani No. 37, formant partie de la parcelle No. 2, suivant plan à l'échelle de 1/4000, limitée: Nord, par un terrain vague, propriété Mohamed Zagmour et les héritiers Zeit Har sur 37 m. 20; Est, par un terrain vague, propriété Mohamed Zagmour, sur 49 m. 80; Sud, par un terrain vague, propriété Habib Stephan, sur 47 m. 75; Ouest, par un terrain vague, propriété du Sieur Khalil Khouri, sur 36 m. 52.

5me lot.

Une parcelle de terrain vague de la superficie de 6 kirats, soit de 1050 m² 21 cm², par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 2 feddans, soit de 8401 m² 67 cm², sise à Sidi Bishr, kism El Raml, Gouvernorat d'Alexandrie actuellement et anciennement dépendant du village de El Raml, Markaz Kafr El Dawar, Moudirieh de Béhéra, au hod Lyonna wa Abdel Ghani No. 64, faisant partie de la parcelle No. 37, suivant plan échelle 1/1000, et au hod Lyonna et Gheit Abdel Ghani No. 37, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2 suivant plan échelle 1/4000, limitée: Nord-Ouest, par un terrain vague propriété de Mohamed Zagmour; Nord-Est, en partie par Khalil Khouri et en partie par Habib Stephan et autres; Sud-Est, propriété Joseph Khoury; Sud-Ouest, en partie par le Gouvernement et en partie par Mohamed Zagmour.

Mise à prix:

L.E. 5500 pour le 1er lot.

L.E. 1800 pour le 2me lot.

L.E. 500 pour le 3me lot.

L.E. 400 pour le 4me lot.

L.E. 150 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
683-A-544. G. Trampas, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Aly Bey Abou Gazia, propriétaire, égyptien, domicilié à Aboul Gharr, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Août 1935, huissier L. Mastoropoulo, transcrit le 3 Septembre 1935, No. 3469 (Gharbieh).

Objet de la vente: 16 feddans et 15 kirats de terrains sis au village de Kasr Nasr El Dine, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), au hod El Ramia No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 18 et 19.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1970 outre les frais.
Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la requérante,
757-A-560 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Cheikh Aly Rezk Zayan, de son vivant codébiteur originaire et héritier de son petit-neveu Mohamed Mohamed Ibrahim Zayan, ce dernier de son vivant héritier de son père feu Mohamed Ibrahim Rezk Zayan, lui-même de son vivant héritier de son père feu Ibrahim Rezk Zayan, ce dernier de son vivant codébiteur originaire, savoir:

1.) Khadra Ibrahim Abou Chamia, sa veuve, prise également comme tutrice de son beau-fils Abdel Fattah, héritier de son père le dit défunt et de sa mère feu Fatma Ibrahim Khalil, celle-ci de son vivant héritière dudit Aly Rezk Zayan.

2.) Khadiga Bent Gohari Gharib, autre veuve du dit défunt, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec lui, les nommés a) Saad, b) Fatma et c) Aïcha.

3.) Abbas Aly Rezk Zayan.

4.) Mohamed Aly Rezk Zayan.

5.) Hanem, épouse Gohari Gohari Gharib.

6.) Amina, épouse divorcée de Mohamed Abou Zayan.

7.) Gamila, épouse Ibrahim Abdou.

8.) Naguida, épouse Abdel Fattah Hassan El Fasli.

9.) Ibrahim Aly Rezk Zayan.

Ces sept enfants dudit feu Aly Rezk Zayan.

Les cinq derniers pris également comme héritiers de leur frère Attia, de son vivant héritier de son père le dit défunt.

B. — Les Hoirs de feu Sallouha Ahmed Issa, de son vivant veuve et héritière de feu Attia Aly Rezk Zayan, préqualifié, savoir, ses frères et sœurs:

10.) Abdel Kader Ahmed Ibrahim Issa.

11.) Aziza Ahmed Ibrahim Issa, veuve Abou Farrag El Dib.

12.) Amina Ahmed Ibrahim Issa, prise en outre a) comme héritière de son époux Mohamed Ibrahim Rezk Zayan préqualifié, b) comme héritière de son fils Mohamed Mohamed Ibrahim Rezk Zayan également préqualifié, et c) comme tutrice de ses enfants mineurs Issa et Zakia Ahmed Mohamed Afifi, ceux-ci pris en leur qualité d'héritiers de leur frère utérin le dit Mohamed Mohamed Ibrahim Rezk Zayan.

C. — Les Hoirs de feu Ibrahim Rezk Zayan, de son vivant codébiteur originaire, savoir:

13.) Raya, fille de Mohamed Hoblasse, sa veuve.

14.) Naguia, sa fille, épouse Aboul Yazid Mohamed Abou Hachem.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés à Konayesset Damchit sauf la 14^{me} à Kafr El Touhi, dépendant de Kom Aly, district de Tantah (Gharbieh).

Et contre:

A. — Les Hoirs de feu Mohamed Said Hablas, qui sont:

1.) Sélîma Ibrahim El Keloui, sa veuve, prise également comme héritière de

son autre époux El Sayed Aly Sakr et tutrice de son fils mineur Abdel Rahim Sayed Aly Sakr, fils et héritier du dit El Sayed Aly Sakr.

2.) Fatma Mohamed Ghoneim, autre veuve dudit Mohamed Said Hablas, prise également comme tutrice de sa fille mineure Aïcha, issue de son mariage avec lui.

3.) Aboul Fetouh Mohamed Said Hablas.

4.) Fatma, épouse Abdel Rehim Sayed Sakr.

5.) Fawakeh, épouse Sayed Morsi Selim.

Ces trois enfants dudit défunt.

B. — Les Hoirs tant de feu Bassiouni Khalil que de feu Baghdad Chaféi El Kelaoui, sa veuve, décédée après lui, savoir leurs enfants:

6.) Ahmed Bassiouni Khalil.

7.) Mohamed Bassiouni Khalil.

8.) Ghena, épouse Soliman Mohamed Chawara.

9.) Sayeda, épouse Mohamed Mohamed Agour.

10.) Ammouna, épouse Bahay Mousa El Kelaoui.

11.) Gamila, épouse Sayed Saad El Kelaoui.

C. — Les Hoirs de feu Abdel Fattah Bassiouni Khalil, de son vivant héritier de ses père et mère Bassiouni Khalil et Baghdad Chaféi El Kelaoui précité, savoir:

12.) Labiba Abdel Kader Hamza, sa veuve, prise également comme tutrice de son fils mineur Abdel Rehim.

13.) Abdel Ghani Abdel Fattah Bassiouni Khalil.

14.) Fatma, épouse Mohamed Mahmoud Issa.

Ces deux ainsi que le mineur enfants dudit défunt.

D. — Les Hoirs de feu Hassiba Naga Safouh, de son vivant prise tant personnellement que comme héritière de son frère Kanoub Naga Safouh, savoir ses enfants:

15.) El Dessouki El Dessouki Ibrahim Ahmed.

16.) Saddika, épouse Mohamed Abdel Mouti Darwiche.

17.) Messeeda, épouse Ibrahim Ahmed El Cheikh.

E. — Les Hoirs de feu Fatma Naga Safouh, de son vivant prise tant personnellement que comme héritière de son frère Kanoub Naga Safouh, savoir ses enfants:

18.) Bassiouni Ramadan Fayed.

19.) Ibrahim Ramadan Fayed.

20.) Wassifa, épouse Hamed Ahmed Aboul Ata.

F. — 21.) Abdel Rehim El Sayed Aly Sakr, pris tant en son nom personnel que comme héritier de son père feu El Sayed Aly Sakr.

22.) Sett Moustafa Ahmed El Chehri.

23.) Ismail Naga Safouh, pris tant en son nom personnel que comme héritier de son frère feu Kanoub Naga Safouh.

24.) Mahmoud Ibrahim Hablas.

25.) Naga Said Hablas.

26.) Fatma Masseoud Issa.

27.) Fattouma, épouse Ibrahim Chadi, prise en sa qualité de fille et héritière de feu Mohamed Aly Sakr.

28.) Zobeida Ibrahim Issa, veuve et héritière de feu Farag Said Hablas, prise également en sa qualité de tutrice de son fils mineur Atallah, issu de son mariage avec lui.

29.) Hamida, fille de El Cheikh Sid Ahmed Amer El Tabakh.

Tous les susnommés propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés la 8^{me} à Damchit, la 9^{me} à Kohafa, les 15^{me}, 16^{me} et 17^{me} à Seberbay, les 18^{me}, 19^{me} et 20^{me} à Nawag, la 29^{me} à El Ragdia et tous les autres à Konayesset Damchit, district de Tantah (Gharbieh), sauf le 23^{me} autrefois à Nawag et actuellement détenu au bain de Tourah, sub No. 1340, année 1928.

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 12 Juin 1937, huissier N. Chamas, transcrit le 24 Juin 1937, No. 1522 (Gharbieh), et l'autre du 25 Septembre 1937, huissier Ed. Donadio, transcrit le 12 Octobre 1937, No. 2294 (Gharbieh).

Objet de la vente:

10 feddans, 14 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Konayesset Damchit, district de Tantah, Moudirich de Garbié, distribués comme suit:

1.) 3 feddans et 23 kirats au hod El Ghéfara No. 8, parcelle No. 27, en 2 parcelles.

2.) 18 kirats au même hod, parcelle No. 34.

3.) 5 kirats aux mêmes hod et parcelle.

4.) 2 feddans et 3 kirats au hod Abou Ammar No. 6, parcelles Nos. 5 et 6.

5.) 16 kirats aux mêmes hod et parcelle.

6.) 1 feddan et 3 kirats au hod El Manchi No. 10, parcelle No. 10.

7.) 11 kirats au même hod, parcelle No. 15.

8.) 11 kirats et 4 sahmes au hod El Bahari No. 9, parcelle No. 25.

9.) 14 kirats au hod Dayr El Nahia No. 12, parcelle No. 32.

10.) 6 kirats au hod El Saoui.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 320 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le requérant,
614-A-502 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre la Dame Hafiza Abdel Latif, fille de feu Abdel Latif Ibrahim El Chazli, épouse Ibrahim Eff. El Sayed El Hennaoui, propriétaire, sujette égyptienne, domiciliée à Kafr Awana, district de Teh El Baroud (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Août 1938, huissier C. Calothy, transcrit le 17 Août 1938, No. 1006 (Béhéra).

Objet de la vente:

15 feddans, 21 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Kafr Awana, district de Teh El Baroud, Moudirich de Béhéra, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 22 kirats et 22 sahmes au hod Abou Ayad No. 2, parcelle No. 15.

13.) 3 feddans, 11 kirats et 8 sahmes de la parcelle No. 45, au hod El Mam-louk No. 17.

14.) 2 feddans, 21 kirats et 8 sahmes de la parcelle No. 16, au hod Koutaat El Attar No. 18.

15.) 1 feddan, 2 kirats et 20 sahmes de la parcelle No. 10, au hod El Guine-na No. 19.

16.) 2 feddans, 3 kirats et 14 sahmes de la parcelle No. 67, au hod El Ona No. 20.

17.) 12 kirats de la parcelle No. 78, au dit hod No. 20.

18.) 2 feddans, 20 kirats et 16 sahmes de la parcelle No. 38, au hod El Dab-boura No. 21.

19.) 3 feddans et 11 kirats, parcelle No. 19, au hod El Guezira El Wastania No. 22.

20.) 1 feddan, 2 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 47 et du No. 46, au hod El Guezira El Mostaguedda No. 24.

21.) 1 feddan et 12 kirats de la par-celle No. 37, au hod El Gorn No. 16.

22.) 1 feddan et 22 kirats des parcel-les Nos. 20, 21 et 23, au hod El Gorn No. 16.

23.) 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes de la parcelle No. 23, au hod Dayer El Nahia No. 7.

24.) 19 kirats de la parcelle No. 27, au dit hod No. 7.

25.) 2 kirats de la parcelle No. 26, au hod Dayer El Nahia No. 7.

Ensemble: 40 arbres d'acacias et 5 ki-rats dans une locomobile de la force de 8 H.P., installée sur le Nil, au hod El Guézira El Mostaguedda, en commun avec Atalla Tahoun et autres, en dehors des biens ci-dessus décrits et 8 kirats dans un tabout sur le canal El Sahel, au hod El Khirs, en commun avec Atalla Tahoun, en dehors des biens ci-des-sus décrits et 6 kirats dans un tabout sur le canal El Sahel, au hod El Khirs, en commun avec Atalla Tahoun, en de-hors des biens ci-dessus décrits, et 18 kirats dans un tabout sur le canal El Sahel, au hod Abou Lisan, en commun avec Atalla Tahoun, en dehors des biens ci-dessus décrits, et 3 kirats dans une sakieh à godets, au hod El Negara, en commun avec Atalla Tahoun, en de-hors des biens ci-dessus décrits.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2495 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la requérante,
646-A-526 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Mohamed Awad, fils de Sid Ahmed Awad, propriétaire, égyptien, domicilié à El Bedinganieh, district de Santa (Gharbieh).

Et contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Helal Sid Ahmed El Mehallaoui, qui sont:

1.) Amna Ibrahim Hammad, sa veuve, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs Mahrous, Awad et Fatma.

2.) Ghalia Om Younès Younès, autre veuve.

3.) Aziza, épouse Ahmed Ibrahim Tahra.

4.) Mansoura, épouse Mohamed Faragalla El Mehallaoui.

Ces deux dernières ainsi que les mi-neurs enfants dudit défunt.

B. — Hoirs de feu Ibrahim Issa, qui sont:

5.) Mabrouka Om Gamous, fille de Fadlalla Abou Gamous, de Moussa Abou Gamous, sa veuve.

6.) Hamida Ibrahim Issa, épouse Mo-hamed El Chaér.

7.) Abdel Ati Ibrahim Issa.

8.) Abdel Nabi Ibrahim Issa.

9.) Abdel Latif Ibrahim Issa.

10.) Abdel Salam Ibrahim Issa.

Ces cinq, enfants du dit défunt.

C. — Les Sieurs et Dames:

11.) Abdel Nabi Gahine El Nebei.

12.) Ahmed Salem Salama.

13.) Ibrahim Hassan Khalifa.

14.) Eicha Sid Ahmed Gaafar.

15.) Hendeiya ou Guindeya Sid Ah-med Gaafar.

16.) Nabiha Soliman Aboul Hassan.

17.) Mohamed Aly Mohamed Gaafar.

18.) Mohamed Ibrahim Sayed Gaafar.

19.) Abdel Gawad Ibrahim Sayed Gaafar.

20.) Fatma, fille Mohamed Baraka, veuve et héritière de feu Mohamed Mo-hamed Sallam, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs Hamed et Mahmoud, issus de son mariage avec lui.

21.) Aboul Magd Eff. Ibrahim Salem Salama.

22.) Amina Hanem Hassan El Men-chaoui, épouse Moustafa Bey Sami.

D. — Les Hoirs de feu Aly Ibrahim Aly Khalil, savoir:

23.) Ombarka Ibrahim Aboul Magd, sa mère.

24.) Khadra, fille d'El Morsi Gaazal, sa veuve.

25.) Amina Aly Khalil.

26.) Zakia Aly Khalil, épouse Abdel Hamid Eff. Morsi.

27.) Abdel Raouf Khalil.

28.) Ibrahim Aly Khalil.

29.) Amin Aly Khalil.

30.) Hafez Aly Khalil.

Ces six enfants dudit défunt.

Tous les susnommés propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés le 21me à Tantah, la 22me à Héliopolis, les 24me, 25me et 29me à Ramleh, station Seffer, le 30me à Alexandrie, à Moharrem-Bey, la 26me à Wadi Halfa (Soudan), le 27me à Atbara (Soudan), le 28me à Nyala, au Facher (Soudan), les 7me, 8me, 9me et 10me à Ezbet Aly Abdalla, le 11me à Kafr Nafra El Bahari, ces deux dépendant d'El Bedenganieh et tous les autres à El Bedenganieh, district de Santa (Gharbieh).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 9 Octobre 1937, huissier Ed. Donadio, transcrit le 25 Octobre 1937, No. 2387 (Gharbieh), et l'autre du 2 Novembre 1937, huissier N. Moché, transcrit le 17 Novembre 1937, No. 2545 (Gharbieh).

Objet de la vente:

11 feddans, 2 kirats et 12 sahmes de terrains situés au village de El Bedin-

ganieh, district de El Santa (Gharbieh), distribués comme suit:

1.) Au hod El Charwa No. 5.

8 feddans, 9 kirats et 2 sahmes en une parcelle.

2.) Au hod Bahlakane.

2 feddans, 8 kirats et 10 sahmes, en une parcelle.

3.) Au hod El Amar.

9 kirats en une parcelle.

Ensemble:

Dans la parcelle délimitée au hod El Charwa, se trouvent une zériba pour les bestiaux et deux chambres pour les instruments de culture, à côté de la sakieh à puisards, le tout construit en briques crues.

Dans la parcelle délimitée au hod El Charwa, une sakieh à puisards, à 2 tours, un tabout bahari en bois, installé sur le canal El Disse et un tabout bahari en bois, installé à l'embouchure d'une rigole, au hod Bahlakane, sur les terres du débiteur ne faisant pas partie des biens ci-dessus décrits.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 780 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le requérant,
641-A-521 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Cheikh El Arab Mohamed Bey Abou Moussa, propriétaire, égyptien, domicilié à Kafr El Arab, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Juin 1937, huissier E. Donadio, transcrit le 2 Juillet 1937, No. 1583 Gharbieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

14 feddans, 10 kirats et 20 sahmes réduits actuellement par suite de la distraction de 23 kirats et 2 sahmes expropriés par l'Etat pour cause d'utilité publique à 13 feddans, 11 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village de Talbant Kaissar, district de Tantah (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 12 feddans, 3 kirats et 20 sahmes au hod El Miniawi No. 3, du No. 1.

2.) 2 feddans et 7 kirats au hod El Miniawi No. 3, parcelle No. 26.

2me lot.

88 feddans, 13 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Naharieh et relevant actuellement, d'après le procès-verbal de saisie, de l'omodieh de Kafr El Arab, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 10 feddans au hod El Cheikh Zayed No. 17, parcelle No. 16.

2.) 4 feddans et 20 kirats au hod El Cheikh Zayed No. 17, parcelle du No. 18 et du No. 9.

3.) 21 feddans et 22 kirats au hod El Cheikh Zayed No. 17, parcelles Nos. 21 à 26 et du No. 27.

4.) 3 feddans, 23 kirats et 20 sahmes au hod El Guézira No. 13, de la parcelle No. 12.

5.) 12 feddans et 22 kirats au hod El Khadraoui No. 16, des Nos. 29, 30, 31 et 32.

6.) 17 feddans au hod Ebchadi No. 14, du No. 3.

7.) 2 feddans et 2 kirats au hod El Khadrawi No. 16, du No. 1.

8.) 2 feddans, 22 kirats et 8 sahmes au hod El Khadrawi No. 16, parcelles Nos. 8 et 9.

9.) 11 feddans et 5 kirats au hod Ebchadi No. 14, du No. 11.

10.) 1 feddan au hod El Khadrawi No. 16, du No. 6.

11.) 16 kirats au hod Ebchadi No. 14, du No. 3.

Ensemble:

Au hod El Khadrawia No. 16, parcelle No. 9.

12 kirats dans une installation artésienne avec 1 pompe de 8/10", actionnée par un moteur à vapeur de 12 H.P.

6 kirats dans 1 pompe de 8", actionnée par un moteur à vapeur de 12 H.P., le tout au hod Ebchadi No. 14, dans la parcelle No. 11 qui fait partie des présents biens.

Aux mêmes hod et parcelle.

12 kirats dans 1 ezbeh avec 10 habitations ouvrières.

Au hod El Khadraouia No. 16, parcelle No. 1.

Un jardin de 1 feddan et 12 kirats, planté d'arbres fruitiers.

Cette parcelle fait partie des présents biens.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 940 pour le 1er lot.

L.E. 5750 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le requérant,

643-A-523 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre la Dame Anga Ahmed El Chérif, épouse Mohamed Abdel Méguid Bey El Abd, propriétaire, égyptienne, domiciliée avec son époux à Choubra El Namlah, district de Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Août 1937, huissier A. Camiglieri, transcrit le 9 Septembre 1937, No. 2054 (Gharbieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

10 feddans, 6 kirats et 15 sahmes de terrains sis au village de Chefa wa Koroun, district de Tantah (Gharbieh), au hod El Chérif No. 9, de la parcelle No. 1, savoir:

1.) 6 feddans, 8 kirats et 3 sahmes.

2.) 3 feddans, 22 kirats et 12 sahmes.

N.B. — Il y a lieu de déduire des biens ci-dessus une superficie de 19 kirats et 13 sahmes expropriés par l'Etat pour cause d'utilité publique ce qui réduit la superficie de ce lot à 9 feddans, 11 kirats et 2 sahmes.

La Société poursuivante réserve expressément ses droits quant au prix des dits 19 kirats et 13 sahmes qui lui reviennent entièrement en sa qualité de 1re créancière inscrite.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department les biens ci-dessus sont d'une superficie de 8 fed-

dans, 11 kirats et 2 sahmes au hod El Chérif No. 9, de la parcelle No. 1, savoir:

1.) 3 feddans, 3 kirats et 2 sahmes.

2.) 5 feddans et 8 kirats.

2me lot.

95 feddans, 3 kirats et 3 sahmes réduits par suite de l'expropriation de 1 feddan, 17 kirats et 1 sahme pour utilité publique, et dont il sera parlé ci-après, à 93 feddans, 10 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de El Haddad, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), savoir:

1.) 63 feddans, 19 kirats et 3 sahmes réduits par suite de l'expropriation ci-dessus de 1 feddan, 17 kirats et 1 sahme pour utilité publique, à 62 feddans, 2 kirats et 2 sahmes au hod El Barr El Charki No. 2, de la parcelle No. 51.

2.) 18 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au dit hod, de la parcelle No. 51.

3.) 12 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au hod El Cheikh Younès No. 1, parcelles Nos. 77 et 78.

Ensemble:

8 kirats dans une machine fixe de 16 C.V., avec pompe centrifuge de 16", installée sur le Bahr Seif, au hod El Cheikh Younès.

3 kirats dans une locomobile de 16 C.V., avec pompe artésienne de 12", au hod El Barr El Charki, relevant de El Haddad.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department les biens ci-dessus sont désignés comme suit:

93 feddans, 10 kirats et 2 sahmes sis au village de El Haddad, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés en trois parcelles, savoir:

1.) 62 feddans, 2 kirats et 2 sahmes au hod El Bar El Charki No. 2, de la parcelle No. 51.

2.) 18 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Bar El Charki No. 2, de la parcelle No. 51.

3.) 12 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au hod El Cheikh Younès No. 1, des parcelles Nos. 77 et 78.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 660 pour le 1er lot.

L.E. 6280 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le requérant,

642-A-522 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Sieur Elie F. Shama, fils de feu Farag, petit-fils de feu Gabriel, propriétaire, sujet britannique, né et domicilié à Alexandrie, et en tant que de besoin à la requête de la National Bank of Egypt, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire et succursale à Alexandrie, rue Toussoun, pour laquelle agit le Sieur Edward Cook, son Gouverneur.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Cheikh Abdel Hakim Mohamed Kheralla Ismail, fils de feu Mohamed Kheralla Ismail, petit-fils de Kheralla Ismail, commerçant et propriétaire, égyptien, domicilié à Zamram (Chebrekhit, Béhéra).

2.) Fouad Bey Ahmed Mohsen, fils de Ahmed Pacha Mohsen, petit-fils de Mo-

hamed Pacha Mohsen, propriétaire, égyptien, domicilié à Alexandrie, à la Daira Hassan Mohsen Pacha, 4 midan Zaghloul Pacha.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Décembre 1934, transcrit les 9 Janvier 1935, No. 64, et 15 Janvier 1935, No. 125.

Objet de la vente: lot unique.

Un terrain à bâtir, de la superficie de 1089 p.c. 33 cm., sis à El Mahroussa détaché de Kafr Sélim, près de Ghobrial, district de Kafr El Dawar (Béhéra), au hod Berriet Aboukir El Fokani No. 6, parcelle autrefois No. 267 et actuellement No. 5i, en partie moukallafa No. 1349, garida No. 1386, année 1929, formant le lot No. 85 du plan du lotissement des parcelles Nos. 31 et 32 au hod No. 3 de la propriété de vendeur, limité: Nord, par le lot No. 76 du plan de lotissement ci-dessus sur 25 m.; Sud, par une rue de 10 m. de largeur sur 20 m. 05; Est, par le lot No. 86 dudit plan de lotissement, sur 25 m.; Sud-Ouest, par un pan coupé de 7 m.; Ouest, sur 20 m. 05 par une rue de 12 m. de largeur.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances, rien exclu ni excepté.

Mise à prix: L.E. 110 outre les frais.

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,

749-A-552.

Umb. Pace, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, suivant acte authentique en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Abdel Gawad Abou Chalabi, fils de Rifai Chalabi (débiteur originaire décédé), savoir:

1.) Dame Hind Abdel Rahman, sa 1re veuve, ésn. et ésq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Tafida, b) Khadiga, c) Salha, enfants du dit défunt débiteur.

2.) Dame Ombarka Amer El Béhéri, sa 2me veuve.

3.) Rifai, 4.) Abdel Latif, 5.) Fatma. Ces trois derniers enfants dudit débiteur décédé.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Kasta, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), sauf le 4me détenu à la prison de Tourah (Le Caire).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 12 Mars 1932, huissier J. Favia, transcrit le 19 Mars 1932 sub No. 1770.

Objet de la vente: 2 feddans de terrains sis au village de Kasta, district de Kafr El Zayat (Gh.), au hod El Marès.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 2 feddans et 18 kirats.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Pour le requérant,

853-A-610

M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu Youssef Ibrahim Marzouk, savoir les Sieur et Dames:

1.) Heneina, fille de Ibrahim Youssef, sa veuve, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs et cohéritiers, les nommés: a) Moufid, b) Anwar, c) Badih et d) Wadih, la dite Dame et ces 4 mineurs pris également comme héritiers de leur fils et frère Farid, fils du dit défunt, décédé après ce dernier.

2.) Fahima, épouse Iscandar Makarree.

3.) Dr. Aziz Youssef Ibrahim Marzouk.

4.) Leidieh, épouse Hanna Eff. Khalil. Ces 3 ainsi que les mineurs enfants du dit défunt.

Tous les susnommés propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés la 1^{re} à Dammanhour, rue Maglis El Moudirieh, immeuble El Nouhi, la 2^{me} à Port-Saïd, à l'angle de la rue De Lesseps et de la ruelle El Mehalla, immeuble El Attar, le 3^{me} à Borollos où il est Inspecteur Sanitaire du Markaz Ballim (Basse-Egypte) et la 4^{me} à Ezbet El Kasseh, dépendant d'El Elewia, Markaz Ebchaway (Ménoufieh).

Et contre les Sieur et Dames:

1.) Mohamed Eff. El Saghir, fils de Abdel Gawad, de Chaaban.

2.) Fatma, fille de Guedami, de Aly.

3.) Folla, fille de Abdel Malak, de Ghobrial.

4.) Wadiha, fille de Doss, de Mansour. Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés le 1^{er} à Belhassa, la 2^{me} à Nazlet Belhassa et les deux autres à Maghagha (Minieh).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 14 Mars 1938, huissier G. Hannau, transcrit le 4 Avril 1938 No. 413 (Béhéra), et l'autre du 27 Avril 1938, huissier Aziz Tadros, transcrit les 23 Mai 1938, No. 643 et 1^{er} Juin 1938, No. 674 (Minieh).

Objet de la vente: en cinq lots.

1^{er} lot.

156 feddans, 20 kirats et 14 sahmes de terrains réduits par suite de la distraction dont il sera parlé ci-après de 6 feddans, 17 kirats et 14 sahmes dégrevés pour utilité publique à 150 feddans et 3 kirats de terrains sis au village d'El Messine, district de Délingat (Béhéra).

Les dits 156 feddans, 20 kirats et 14 sahmes divisés comme suit:

1.) 54 feddans et 7 kirats au hod El Charaoui No. 4, parcelle No. 34.

2.) 26 feddans, 15 kirats et 16 sahmes au hod El Malaka No. 2, de la parcelle No. 66.

3.) 23 feddans, 17 kirats et 16 sahmes au hod El Malaka No. 2, de la parcelle No. 66.

4.) 11 feddans, 7 kirats et 7 sahmes au hod El Sébil No. 3, de la parcelle No. 2.

5.) 35 feddans, 14 kirats et 7 sahmes au hod El Sabil No. 3, de la parcelle No. 2.

6.) 5 feddans, 6 kirats et 16 sahmes au hod El Halfaya No. 1, de la parcelle No. 9.

Ensemble:

1.) Au hod No. 4, parcelle No. 34: un tabout sur canal Messine, un tabout sur canal privé.

2.) Au hod No. 3, parcelle No. 2: un tabout sur canal Messine, un tabout sur canal privé.

3.) Au hod No. 2, parcelle No. 66: un tabout sur canal Rozzafa.

4.) Une ezbeh composée de 1 dawar, 2 magasins, 1 mandara et 6 maisons ouvrières en briques crues.

Les 6 feddans, 17 kirats et 14 sahmes dégrevés comme ci-dessus, sont les suivants, savoir:

21 kirats et 20 sahmes au hod El Malaka No. 2 du No. 66 du cadastre et du No. 18 du projet.

23 kirats et 5 sahmes au hod El Malaka No. 2 du No. 66 du cadastre et du No. 18 du projet.

18 kirats et 6 sahmes au hod El Sebil No. 3 du No. 2 du cadastre et du No. 2 du projet.

23 kirats et 22 sahmes au hod El Sebil No. 3 du No. 2 du cadastre et du No. 2 du projet.

1 feddan, 12 kirats et 4 sahmes au hod El Charaoui No. 4 du No. 34 du cadastre et du No. 9 du projet.

5 kirats et 2 sahmes au hod El Halfaya No. 1 de la parcelle No. 9 du cadastre et parcelle No. 2 du projet.

3 kirats et 7 sahmes au hod El Hafaine No. 1 de la parcelle No. 9 du cadastre et de la parcelle No. 6 du projet.

Et 1 feddan, 5 kirats et 20 sahmes au hod El Malaka No. 2 du No. 66, parcelle ancienne et du No. 19, parcelle nouvelle.

D'après les titres de propriété, les dits biens étaient d'une contenance de 158 feddans, 10 kirats et 16 sahmes, mais d'après les subdivisions suivantes 158 feddans, 6 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de El Messine, district de Délingat (Béhéra), savoir:

153 feddans en trois parcelles enclavées l'une dans l'autre avec une ezbet y élevée aux hods El Malaka No. 2 et Helfaya, distribués comme suit:

La 1^{re} de 52 feddans.

La 2^{me} de 50 1/2 feddans.

La 3^{me} de 50 1/2 feddans.

5 feddans, 6 kirats et 16 sahmes en 2 parcelles:

La 1^{re} de 5 feddans, 3 kirats et 8 sahmes à prendre par indivis dans 10 feddans, 6 kirats et 16 sahmes sis au hod El Halfaya No. 1, formant la parcelle No. 6.

La 2^{me} de 3 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel No. 3.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department, les biens de ce lot sont actuellement désignés comme suit:

151 feddans, 22 kirats et 1 sahme de terrains sis au village d'El Messine, district de Délingat (Béhéra), savoir:

1.) 53 feddans, 22 kirats et 17 sahmes, parcelle No. 34, au hod El Charawi No. 4.

2.) 47 feddans, 21 kirats et 15 sahmes, parcelle No. 66, au hod El Malaka No. 2.

3.) 45 feddans, 3 kirats et 10 sahmes, parcelle No. 2, au hod El Sibil No. 3.

4.) 4 feddans, 22 kirats et 7 sahmes de la parcelle No. 9, au hod El Halfaya No. 1.

2^{me} lot.

172 feddans, 8 kirats et 1 sahme de terrains réduits par suite de la distraction dont il sera parlé ci-après de 3 feddans, 4 kirats et 2 sahmes dégrevés pour utilité publique à 169 feddans, 3 kirats et 23 sahmes de terrains sis au village de Rozzafa El Kadima, district de Délingat (Béhéra).

Les dits 172 feddans, 8 kirats et 1 sahme au hod El Sabeine No. 1, formant sept parcelles, savoir:

La 1^{re}, de la parcelle No. 78, de 74 feddans, 5 kirats et 8 sahmes.

La 2^{me}, de la parcelle No. 78, de 30 feddans.

La 3^{me}, de la parcelle No. 78, de 40 feddans.

La 4^{me}, parcelle No. 1, de 2 feddans.

La 5^{me} parcelle No. 3, de 5 feddans, 9 kirats et 6 sahmes.

La 6^{me} No. 4, de 7 feddans, 17 kirats et 11 sahmes.

La 7^{me}, de la parcelle No. 78, de 13 feddans.

Ensemble:

1.) Au hod No. 1, parcelle No. 78: 4 tabouts sur canaux privés, 2 tabouts sur canal Rozzafa, 1 pompe artésienne de 8 pouces, moteur de 18 H.P., sous abri, avec une maison de gardien.

2.) Une ezbeh comprenant 1 bureau, 1 chambre, 2 dawars, 2 étables, 3 magasins, 25 maisons ouvrières.

Le tout en briques crues.

Les 3 feddans, 4 kirats et 2 sahmes dégrevés comme ci-dessus sont les suivants, savoir:

14 kirats et 23 sahmes au hod El Sabeine No. 1 de la parcelle No. 78 du cadastre et parcelle No. 3 du projet.

5 kirats et 9 sahmes au même hod No. 1 de la parcelle No. 1 du cadastre de la parcelle No. 1 du projet.

15 kirats et 3 sahmes au même hod de la parcelle No. 3 du cadastre et parcelle No. 1 du projet.

12 kirats au même hod de la parcelle No. 4 du cadastre et parcelle No. 4 du projet.

4 kirats et 21 sahmes au même hod de la parcelle No. 4 du cadastre et parcelle No. 2 du projet.

8 kirats et 23 sahmes au même hod, parcelle No. 78 du cadastre et parcelle No. 3 du projet.

5 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelle No. 1 du cadastre et No. 4 du projet.

9 kirats et 9 sahmes au même hod, parcelle No. 3 du cadastre et No. 5 du projet.

D'après les titres de propriété, les dits biens étaient d'une contenance de 175 feddans, 3 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Rozzafa El Kadima, district de Délingat (Béhéra), au hod El Sabeine No. 1, divisés comme suit:

1.) 142 feddans, 18 kirats et 8 sahmes, mais d'après les subdivisions suivantes, 141 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod El Sabeine No. 1, en douze parcelles:

La 1^{re} de 2 feddans, 6 kirats et 16 sahmes.

La 2me de 5 feddans, 15 kirats et 8 sahmes.

La 3me de 20 feddans et 23 kirats.

La 4me de 35 feddans, 6 kirats et 8 sahmes.

La 5me de 10 feddans, 16 kirats et 8 sahmes.

La 6me de 12 feddans.

La 7me de 5 feddans.

La 8me de 4 feddans et 2 kirats.

La 9me de 16 feddans, 16 kirats et 8 sahmes.

La 10me de 19 feddans et 20 sahmes.

La 11me de 4 feddans, 23 kirats et 12 sahmes.

La 12me de 5 feddans.

2.) 22 feddans, 13 kirats et 16 sahmes au hod El Sabeine, en quatre messaha, savoir:

La 4me fait partie des constructions, habitations de l'ezbeh.

3.) 6 feddans, 21 kirats et 20 sahmes au hod El Sabeine, en deux parcelles.

4.) 23 kirats au hod El Sabeine, faisant partie de la parcelle No. 12.

5.) 1 feddan, 22 kirats et 12 sahmes au hod El Sabeine, parcelle No. 8.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department, les biens de ce lot sont actuellement désignés comme suit:

173 feddans, 16 kirats et 7 sahmes de terrains sis au village de Rozzafa, district de Délingat (Béhéra), savoir:

1.) 160 feddans, 12 kirats et 21 sahmes, parcelle No. 78, au hod El Sabeine No. 1.

2.) 1 feddan, 18 kirats et 2 sahmes, parcelle No. 1, au hod El Sabein No. 1.

3.) 4 feddans, 8 kirats et 18 sahmes, parcelle No. 3, au hod précité No. 1.

4.) 7 feddans et 14 sahmes, parcelle No. 4, au hod El Sabeine No. 1.

3me lot.

18 feddans, 13 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de El Kom El Akhdar, district de Maghagha (Minieh), au hod El Kobri No. 8, parcelle No. 1, désignés plus bas.

Ces 18 feddans, 13 kirats et 14 sahmes formaient ensemble avec 10 feddans, 11 kirats et 16 sahmes sis au village de Mayana El Wakf, au hod Kom Amer El Kibli No. 5 des parcelles Nos. 1, 3 et 4, et 11 feddans, 5 kirats et 8 sahmes au village de Nazlet Belhassa, au hod El Moadeine No. 5, parcelles Nos. 1 et 2, une contenance totale de 40 feddans, 6 kirats et 14 sahmes d'une seule parcelle.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department en date du 30 Décembre 1937, la superficie et la désignation actuelle des dits 18 feddans, 13 kirats et 14 sahmes sont les suivantes:

18 feddans, 4 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de Kom El Akhdar, district de Maghagha (Minieh), au hod El Koubri No. 8 de la parcelle No. 1, divisés en deux parcelles:

La 1re de 10 feddans, 3 kirats et 22 sahmes.

La 2me de 8 feddans et 12 sahmes.

4me lot.

10 feddans, 11 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Mayana El Wakf, district de Maghagha (Minieh), au hod Kom Amer El Kibli No. 5, des parcelles Nos. 1, 3 et 4, désignés plus bas.

Ces 10 feddans, 11 kirats et 16 sahmes formaient ensemble avec 18 feddans, 13 kirats et 14 sahmes sis au village de Kom El Akhdar, au hod El Kobri No. 8, parcelle No. 1, et 11 feddans, 5 kirats et 8 sahmes au village de Nazlet Belhassa, au hod El Moadeine No. 5, parcelles Nos. 1 et 2, une contenance totale de 40 feddans, 6 kirats et 14 sahmes d'une seule parcelle.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department, la superficie et la désignation actuelles des dits 16 feddans, 11 kirats et 16 sahmes sont les suivantes:

10 feddans, 11 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Mayana El Wakf, district de Maghagha (Minieh), au hod Kom Amer El Kibli No. 5 de la parcelle No. 3.

5me lot.

11 feddans, 5 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Nazlet Belhassa, district de Maghagha (Minieh), au hod El Moadeine No. 5, parcelles Nos. 1 et 2 désignés plus bas.

Ces 11 feddans, 5 kirats et 8 sahmes formaient ensemble avec 18 feddans, 13 kirats et 14 sahmes sis au village de Kom El Akhdar, au hod El Kobri No. 8, parcelle No. 1, et 10 feddans, 11 kirats et 16 sahmes sis au village de Mayana El Wakf, au hod Kom Amer El Kibli No. 5, des parcelles Nos. 1, 3 et 4, une contenance totale de 40 feddans, 6 kirats et 14 sahmes d'une seule parcelle.

D'après un état de délimitation délivré par le Survey Department, la superficie et la désignation actuelles des dits 11 feddans, 5 kirats et 8 sahmes sont les suivantes:

11 feddans, 5 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Nazlet Belhassa, district de Maghagha (Minieh), de la parcelle Nos. 1 et 2, au hod El Maadan No. 5, divisés en deux parcelles, savoir:

La 1re de 9 feddans, 18 kirats et 20 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2250 pour le 1er lot.

L.E. 4230 pour le 2me lot.

L.E. 1670 pour le 3me lot.

L.E. 943 pour le 4me lot.

L.E. 1010 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour le requérant,
645-A-525 Adolphe Romano, avocat.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Hassan Mohamed El Cheikh Aly, propriétaire, égyptien, domicilié à Ezbet El Cheikh Aly, dépendant de Dissiet El Kanayess, district de Mahmoudieh (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Février 1935, huissier Jean Klun, transcrit le 26 Février 1935, No. 634, Béhéra.

Objet de la vente: 11 feddans et 16 kirats de terrains cultivables sis au village de Sorombay, district de Rosette et actuellement district de Mahmoudieh (Béhéra), au hod El Kattaoui No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la requérante,
762-A-565 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique de cession passé au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire le 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Aly Etman, fils de feu Aly Abdel Dayem Etman, débiteur principal décédé, savoir:

1.) Sett El Balad Moustafa El Sawalhi, sa veuve.

2.) Aly, 3.) Mohamed,

4.) Hendawia, 5.) Amna,

6.) Mabrouka, 7.) Om El Kheir,

8.) Fatma, 9.) Fattouma, ses enfants.

10.) Hoirs de feu la Dame Hassiba, fille de feu Mohamed Aly Etman, savoir: Bassiouni Mohamed Idris, son époux, èsn. et èsq. de tuteur de ses enfants mineurs Mohamed Bassiouni et Fathia Bassiouni.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Hessel Chebchir, district de Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Mars 1936, de l'huissier V. Giusti, transcrit le 15 Avril 1936 sub No. 1203.

Objet de la vente: 5 feddans, 8 kirats et 6 sahmes de terrains sis au village de Hessel Chabchir, district de Tantah (Gharbieh), aux hods Aboul Deloul, Armous, El Messaieh El Charki, El Messaieh El Gharbi, et El Arab El Gharbi, divisés comme suit:

A. — Au hod Aboul Deloul No. 5: 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes formant une seule parcelle.

B. — Au hod Armous No. 4: 11 kirats et 12 sahmes formant une seule parcelle.

C. — Au hod El Messaieh El Gharbi No. 13: 1 feddan et 12 kirats divisés en deux parcelles:

La 1re de 18 kirats.

La 2me de 18 kirats.

D. — Au hod El Messaieh El Charki No. 14: 1 feddan et 12 kirats, formant une seule parcelle.

E. — Au hod El Arab El Gharbi No. 10: 11 kirats et 10 sahmes formant une seule parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 280 outre les frais.
Pour le poursuivant,
861-A-618 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Dessouki Ibrahim Mahmoud Chita connu sous le nom de Ibrahim Mahmoud Chita, propriétaire, égyptien, domicilié au Caire, à Choubra, rue Saïd No. 7.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Juillet 1935, huissier A. Knips, transcrit le 6 Août 1935, No. 3175, et le 1er Octobre 1935, No. 3736 (Gharbieh).

Objet de la vente: 8 feddans, 13 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village de Konayesset El Saradoussi, district de Dessouk (Gharbieh), au hod El Baddoura No. 19, parcelle No. 5 et partie des parcelles Nos. 2 et 3.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 615 outre les frais taxés.

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la requérante,
763-A-566 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Sieur Richard Adler, banquier, tchécoslovaque, demeurant au Caire et y élisant domicile en l'étude de Maître Maurice V. Castro, avocat à la Cour.

A l'encontre des Sieurs et Dames:

1.) Abdel Hadi Mohamed El Kii, fils de Mohamed, de Ibrahim.

2.) Hoirs de feu Mohamed Bey Riad El Kii, dit aussi Riad El Kii, fils de Mohamed, petit-fils de Mohamed, savoir:

a) Sa veuve Dame Zeinab Hanem El Charkawi, fille de Aly El Charkawi, de Soliman El Charkawi, prise tant personnellement que comme tutrice de sa fille mineure Wafika ou Rafika, fille de son défunt époux, qu'également en sa qualité d'héritière de feu la Dame Makawia Mohamed El Aggam, fille de Mohamed Bacha El Aggam, mère et héritière du dit défunt.

Ses enfants mineurs:

b) Mohamed Fahim ou Fahmy, demeurant à Kafr El Zayat.

c) Mahmoud El Kii, demeurant à Kafr El Zayat.

d) Abdel Méguid El Kii, demeurant à Kafr El Zayat.

e) Dame Soad El Kii, épouse de Taha Effendi Mehanna, demeurant à Kafr El Zayat.

f) Dame Hamida El Kii, épouse d'El Sayed Mohamed Abou Moussa, demeurant à Kafr El Arab, Markaz Kafr El Zayat.

g) Dame Nabaouia El Kii, épouse de Zaki Attia, demeurant à Kafr El Cheikh Sélim, Markaz Tala (Ménoufieh).

Tous sujets locaux, pris en leur qualité d'héritiers de feu leur père Mohamed Bey Riad El Kii et également comme héritiers de feu la Dame Makkaouia Mohamed El Aggam, elle-même mère du de cujus et son héritière.

3.) Les Hoirs de feu la Dame Makkaouia Mohamed El Aggam, fille de Mohamed Bacha El Aggam, elle-même héritière de son fils feu Mohamed Bey Riad El Kii, savoir:

a) Dame Hamida, épouse de Mohamed Effendi Bacha El Aggam et fille de Mohamed Mohamed El Kii, propriétaire, locale, demeurant au village de Delabchan, Markaz Kafr El Zayat.

b) Dame Nabiha, fille de Mohamed Mohamed El Kii, veuve Mahmoud El Charkaoui.

c) Dame Mabrouka, fille de feu Mohamed Mohamed El Kii et veuve de Mohamed Aly El Charkaoui.

Ces deux dernières propriétaires, sujettes locales, demeurant au village de Zobeida, Markaz Teh El Baroud.

d) Dame Nabawia, fille de Mohamed Mohamed El Kii, épouse de Mohamed Eff. Wassef, jadis domiciliée au Caire, à Manial El Roda, et actuellement de domicile inconnu.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 26 et 28 Août 1935, huissier L. Mastoropoulo, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 29 Septembre 1935 sub Nos. 3726 Gharbieh et 2560 Béhéra.

Objet de la vente:

1er lot.

D'après le Cahier des Charges.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Mohamed Bey Riad El Kii.

195 feddans, 5 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Zobeida, Markaz Etiay El Baroud (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 124 feddans, 9 kirats et 10 sahmes au hod Sawaki Om El Guédour No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 5 feddans, 19 kirats et 18 sahmes au hod Om El Khalabia No. 10, faisant partie de la parcelle No. 13.

3.) 55 feddans et 5 kirats au hod Sawaki Khour Gharbi El Masraf No. 11, faisant partie de la parcelle No. 1.

4.) 9 feddans et 19 kirats au hod Sawaki Khour Gharbi El Masraf No. 11, faisant partie de la parcelle No. 1.

N.B. — De la dernière parcelle 2 kirats se trouvent vendus à Moustapha Hassan suivant acte sub No. 2158/1931.

Le dit lot a été divisé en deux sous-lots, suivant procès-verbal de dire de la Land Bank of Egypt, du 4 Février 1936, auquel la Banque Misr a acquiescé.

Sous-lot A.

Biens hypothéqués en premier rang à la Land Bank of Egypt.

193 feddans, 13 kirats et 5 sahmes de terrains sis à Zobeida, Markaz Etiay El Baroud (Béhéra), aux suivants hods:

1.) 124 feddans, 9 kirats et 10 sahmes au hod Sawaki Om El Goudour No. 1, parcelle No. 1.

2.) 65 feddans, 14 kirats et 19 sahmes au hod Sawaki El Khour Gharbi El Masraf No. 11, parcelle No. 1, et au hod Om El Khalabis No. 10, parcelle No. 13.

3.) 3 feddans et 12 kirats au hod Om El Khalabis No. 10, parcelle No. 13.

Sous-lot B.

Biens non hypothéqués à la Land Bank.

2 feddans, 7 kirats et 18 sahmes sis au village de Zobeida, Markaz Etiay El Baroud (Béhéra), au hod Om El Khalabis No. 10, partie parcelle No. 13.

2me lot (omissis).

3me lot.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Mohamed Bey Riad El Kii.

94 m2 sis à Bandar Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), immeuble No. 19, charch Mounib, chiakha No. 2, par indivis dans une maison d'une superficie de 376 m2.

4me lot.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Mohamed Bey Riad El Kii.

Les constructions consistant en deux immeubles d'habitation dont le 1er composé d'un étage et le 2me de deux étages, élevés en pierre et ciment sur un terrain propriété du Wakf de feu Mohamed Bey El Kii, de la superficie de 1469 m2 80 cm., sis à Bandar de Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), portant le No. 9 de la rue Moustachfa El Ramad, faisant partie de la parcelle No. 3, au hod El Midan No. 7.

5me lot.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Mohamed Bey Riad El Kii.

Une parcelle de terrain vague, inscrite au teklif des Hoirs Mohamed El Kii No. 1365/33, sise à Bandar Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), rue El Gameh, chiakhet No. 2, recta d'après l'autorité rue Gameh El Kébir, immeuble No. 22, d'une superficie de 880 m2.

6me lot.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Mohamed Bey Riad El Kii.

Les constructions consistant en dépôts et étables en briques rouges, élevés sur les terrains du Wakf Mohamed Bey Kii, sis à Bandar Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), rue Mostachfa El Ramad, immeuble No. 13, d'une superficie de 2047 m2 50 cm.

Les dits biens inscrits au teklif de Mohamed Bey Riad El Kii, moukallafa No. 648/33.

7me lot.

Biens appartenant à Abdgl Hadi Mohamed El Kii seul.

4 feddans, 9 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 11 kirats indivis dans 5 feddans, 2 kirats et 16 sahmes au hod Zanin El Bahr recta d'après l'autorité Zinein El Bahari No. 1, parcelles Nos. 18, 19, 20 et partie de la parcelle No. 17.

2.) 10 kirats et 4 sahmes indivis dans 1 feddan, 8 kirats et 20 sahmes au hod El Hichah El Tahtanieh No. 3, parcelle No. 19.

3.) 3 kirats et 12 sahmes indivis dans 12 kirats et 21 sahmes au hod Karayet

Soliman No. 4, partie de la parcelle No. 12.

4.) 1 feddan, 8 kirats et 20 sahmes au hod Khamsine No. 6, parcelle No. 94.

5.) 1 feddan indivis dans 26 feddans, 9 kirats et 4 sahmes au hod El Midan No. 7, parcelles Nos. 1, 2 et 3.

Sme lot.

Biens appartenant à Abdel Hadi Mohamed El Kii seul.

43 m² 50 cm. sis à Bandar Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), immeuble No. 21, à la rue Mounib, chiakha No. 2.

9me lot.

Biens appartenant à Abdel Hadi Mohamed El Kii seul.

96 m² 90 cm. sis à Bandar Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), immeuble No. 13, à la rue Salah El Dine El Ayoubi No. 69, chiakha No. 2. (Teklif Abdel Hadi El Kii No. 1214/33).

10me lot (distrain).

11me lot (omissis).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 6000 pour le sous-lot A du 1er lot.

L.E. 70 pour le sous-lot B du 1er lot.

L.E. 100 pour le 3me lot.

L.E. 500 pour le 4me lot.

L.E. 300 pour le 5me lot.

L.E. 140 pour le 6me lot.

L.E. 600 pour le 7me lot.

L.E. 60 pour le 8me lot.

L.E. 150 pour le 9me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

804-CA-294 Maurice V. Castro, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Georges Alphonse Eid, savoir:

1.) Dame Zoé ou Zahia Eid, fille de Hanna Kheir, sa veuve.

2.) Albert Eid. 3.) Maurice Eid.

Ces deux enfants dudit défunt.

B. — Les Hoirs de feu Abdel Hamid Rouchdi, savoir:

4.) Bahja, fille de Mohamed El Guindi, sa veuve.

5.) Galila Abdel Hamid Rouchdi.

6.) Tahia ou Fathia Abdel Hamid Rouchdi.

Ces deux filles dudit défunt.

C. — Les Hoirs de feu Ahmed Sakr Mohamed, de son vivant héritier de son frère feu Abdel Hamid Rouchdi précité, savoir, ses enfants:

7.) Mohamed Ahmed Sakr.

8.) Aly Ahmed Sakr.

D. — Les Hoirs de feu Naffoussa Sakr Mohamed, de son vivant héritière de son frère feu Abdel Hamid Rouchdi, savoir:

9.) Hanem Radouan Choucri, épouse du Miralai Mohamed Bey Chahine.

10.) Abdel Hamid Choucri.

11.) Hamida Radouan Choucri, épouse du bikbachi Mahmoud Bey Bahgat.

12.) Mohamed Bey Tewfik Radouan.

13.) Hussein Radouan Choucri.

14.) Mahmoud Radouan Choucri.

15.) Aziza Radouan Choucri, épouse Mohamed Ahmed Sakr.

16.) Fatma connue sous le nom de Dawlat Radouan Choucri, épouse Abdel Ghani Moustafa.

Ces huit enfants de ladite défunte et de Radouan Bey Choucri.

E. — Les Hoirs de feu Amna Sakr Mohamed, de son vivant héritière de son frère Abdel Hamid Rouchdi, savoir:

17.) Bahana Sakr Mohamed, épouse Abdel Ghaffar Khattab.

18.) Hanem Sakr Mohamed, épouse Aly Moustafa El Chadli.

19.) Abdel Maksoud El Sayed Sakr Mohamed.

Ces trois enfants d'El Sayed Sakr Mohamed et de ladite défunte.

F. — Les Hoirs de feu Fatma Sakr Mohamed, de son vivant héritière de son frère feu Abdel Hamid Rouchdi, savoir:

20.) Aly Hassan Badr.

21.) Omar Hassan Badr.

22.) Zannouba, épouse Ahmed Abdel Latif Khalifa.

23.) Sakna Hassan Badr, veuve Abdel Hamid Badr.

24.) Fahima Hassan Badr, épouse Abdel Ghaffar Bey Hadèche.

Ces cinq enfants de ladite défunte et de Hassan Badr.

Tous propriétaires, les 3 premiers sujets belges et les autres égyptiens, domiciliés la 1re au Caire, midan Ismailia No. 15, 1er étage, le 2me auprès de sa mère et mandataire la 1re précitée, en vertu d'une procuration du 26 Avril 1932, No. 2667, le 3me auprès de Me Albert Tagher, fils de Nasri, de Philippe, avocat, son mandataire et fondé de pouvoirs, et demeurant au Caire, rue Reine Nazli No. 73, la 9me au Caire, à Choubrah, rue Hazek No. 38, par la rue El Nessara, la 11me au Caire, à Manchiet El Bakri, rue Cheikh Mostafa Soltan No. 7, par la rue Eweiss, propriété Abdel Wahab Nasser, le 10me au Caire, à Sakakini, haret Hefni Pacha El Tarazi No. 7, au 1er étage, par la rue El Nozha, au terminus de la ligne des tramways de Sakakini, les 12me, 13me et 14me au Caire, rue Abbassieh No. 50, la 16me au Caire, à Abbassieh, rue Bein El Ganayen No. 15, immeuble Abdel Aziz El Masamergui, les 7me et 15me à Héliopolis, rue El Eskendaria No. 15, 1er étage, les 4me et 5me à Denchaway, les 8me et 8 derniers à Danassour, ces deux villages du district de Chebin El Kom (Ménoufieh), et la 6me à Ebchadi, Markaz Tala (Ménoufieh).

Et contre:

1.) Azor Demian.

2.) Saleh El Sayed Mohamed.

Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés le 1er au Caire, rue Antikhanna No. 22 et le 2me à Tantah, à Atfet Bahna.

Tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Octobre 1937, huissier N. Moché, transcrit le 27 Octobre 1937, No. 2400 (Gharbieh).

Objet de la vente:

32 feddans et 18 kirats de terrains sis au village de Hasset Chabchir, district de Tantah (Gharbieh), au hod El Watia, savoir:

I. — Biens hypothéqués par le Sieur Georges Eid.

26 feddans et 18 kirats en une parcelle.

II. — Biens hypothéqués par Abdel Hamid Eff. Rouchdi.

6 feddans en une parcelle.

Ensemble:

1.) 1 kirat dans une pompe de 12 pouces sur le canal Hasset Chabchir, au hod El Mahgar, hors des biens ci-dessus décrits.

2.) Un tabout bahari au hod Wallia, dans le gage.

3.) Une ezbeh de 5 maisons ouvrières en mauvais état.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1345 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour le requérant,

768-A-571 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Abdel Hamid Ammar, savoir:

1.) El Sayeda, fille de Mohamed Abdine, sa veuve, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs issus de son mariage avec lui, les nommés: a) Mohamed El Saghir, b) Abdel Fattah, c) Naima et d) Gammal.

2.) Mohamed El Saghir.

3.) Abdel Fattah. 4.) Naima.

5.) Gammal. Ces quatre pour le cas où ils seraient devenus majeurs.

6.) Mohamed, fils dudit défunt, pris également en sa qualité de tuteur de ses frères et sœurs mineurs, savoir: a) Abdel Kader, b) Maria, c) Maseoud et d) Mabrouka.

7.) Abdel Kader. 8.) Maria.

9.) Maseoud. 10.) Mabrouka.

Ces quatre pour le cas où ils seraient devenus majeurs.

11.) Abdel Hamid. 12.) Rateb.

13.) Aanad ou Enad, épouse Abdel Ghani Soliman Ammar.

14.) Mourgahan, épouse Semmeda Rahil.

Tous les treize derniers enfants dudit défunt.

B. — Les Hoirs tant de feu Hammad Abdel Ghani Ammar que de feu Ammane, fille de Maklad Awad, ces deux défunts de leur vivant héritiers de feu la Dame Mannar, fille de Abdel Ghani Ammar, laquelle de son vivant était héritière de son époux feu Abdel Hamid Ammar préqualifié, savoir:

15.) Abdel Ghani. 16.) Abdel Khalek.

Ces deux enfants de feu Hammad Abdel Ghani Ammar précité.

17.) Sett El Koll, fille de Soliman, veuve dudit feu Hammad Abdel Ghani Ammar.

Ces trois derniers pris également en leur qualité d'héritiers de feu Hammad, Settine et Ammane, enfants de feu Hammad Abdel Ghani Ammar, de leur vivant héritiers de leur dit père, les dits trois défunts étant frère et sœurs des 15me et 16me et enfants de la 17me pré-nommée.

18.) Fathallah Metoualli Ammar, fils de Metoualli Ammar, pris en sa qualité d'héritier de son épouse Settine Ham-mad Abdel Ghani Ammar susdite.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Zemrane El Nakhle, district de Délingat (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Février 1936, huissier G. Altieri, transcrit le 29 Février 1936, No. 511 (Béhéra).

Objet de la vente:

7 feddans, 23 kirats et 5 sahmes de terrains cultivables situés au village de Zamrane El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), au hod El Acharat No. 1, kism awal, divisés en deux parcelles, à savoir: La 1re de 3 feddans, 22 kirats et 20 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 255.

La 2me de 4 feddans et 9 sahmes, parcelle No. 107.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 920 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
766-A-569 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre El Cheikh Bassiouni Yehia, propriétaire, sujet local, demeurant à Chabchir El Hessa, district de Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Juin 1937, huissier N. Chamas, transcrit le 22 Juin 1937, No. 1495 (Gharbieh).

Objet de la vente:

37 feddans, 13 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Chabchir El Hessa, district de Tantah (Gharbieh), distribués comme suit:

1.) 37 feddans, 4 kirats et 22 sahmes dont 23 feddans, 1 kirat et 14 sahmes au hod Malaga No. 36, de la parcelle No. 1, et 14 feddans, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Kassali El Gharbi No. 37, de la parcelle No. 2, le tout formant une seule parcelle.

2.) 8 kirats et 16 sahmes au hod El Kassali El Gharbi No. 37, de la parcelle No. 3, indivis dans 1 feddan, 5 kirats et 16 sahmes, formant rigole.

Ensemble: 1 kirat et 18 sahmes dans une pompe de 8 pouces, actionnée par une locomobile de 10 H.P., montée sur le canal Gaafarieh, en dehors des superficies ci-dessus, au hod El Kassali El Gharbi No. 37.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3000 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour le requérant,
761-A-564 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Hussein Mohamed El Saghir, propriétaire, égyptien, domicilié à Seguine El Kom, district de Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Octobre 1934, huissier U. Donadio, transcrit le 26 Octobre 1934, No. 3221 Gharbieh.

Objet de la vente:

30 feddans, 10 kirats et 20 sahmes de terrains sis au villages de Chabchir El Hessa et Séguine El Kom, district de Tantah (Gharbieh), divisés comme suit: A. — Au village de Chabchir El Hessa.

19 feddans, 20 kirats et 8 sahmes au hod El Kébar El Charki No. 1, faisant partie de la parcelle No. 2.

B. — Au village de Seguine El Kom. 10 feddans, 14 kirats et 12 sahmes répartis comme suit:

1.) Au hod El Rizk El Gharbieh No. 10: 3 feddans et 14 kirats, parcelle Nos. 26 et 27.

2.) Au hod El Barabeh No. 2: 3 feddans et 1 kirat, parcelle No. 90.

3.) Au hod El Lahf El Bahari No. 1: 3 feddans, 23 kirats et 12 sahmes, parcelles Nos. 27, 28 et 29.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2450 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
754-A-557. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu El Azab El Chennaoui, savoir:

1.) Chebib ou Cheeb Azab El Chennaoui.

2.) Sadek ou Saddik Azab El Chennaoui.

3.) Farh, épouse Moursi El Ghobachi.

Tous enfants du dit défunt, pris également en leur qualité d'héritiers: a) de leur mère Sayeda Bent Salem Mouafi, b) de leur frère Zaki Azab El Chennaoui, c) de leur sœur Badia ou Radia Azab El Chennaoui, tous de leur vivant cohéritiers avec eux dudit défunt.

4.) Sefera, sa fille, épouse Metwalli Maghar Ghaloub ou Megahed Metwalli Gaaloub, prise également comme héritière de sa mère Kaabou Bent Mohamed Sakr, de son vivant veuve et héritière dudit feu Azab El Chennaoui.

B. — Les Hoirs de feu Chebl Azab El Chennaoui, de son vivant fils et héritier dudit feu El Azab El Chennaoui et de la Dame Kaabou Bent Mohamed Sakr précitée, savoir:

5.) Neema, fille d'El Sayed Ghitani, sa veuve, prise également en sa qualité de tutrice de ses filles mineures: a) Kaabou et b) Ekbal, issues de son mariage avec son dit époux.

6.) El Chennaoui Chebl El Azab El Chennaoui, son fils majeur.

C. — 7.) Saleh Hegazi Mouafi, pris en sa qualité d'héritier de son épouse feu Badia ou Radia El Azab El Chennaoui susqualifiée.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Damanhour El Wahche, district de Zifla (Gharbieh), sauf la 4me qui demeure à Alexandrie, rue Mostafa Pacha El Arabi, à côté de chareh El Haggari, propriété El Osta

Hachem No. 30, au rez-de-chaussée (kism El Gomrok).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Juillet 1937, huissier C. Calothy, transcrit le 15 Juillet 1937, No. 1684 Gharbieh.

Objet de la vente:

10 feddans de terres sises au village de Damanhour El Wahche, district de Zifla, Moudirieh de Gharbieh, ainsi distribués:

1.) 1 feddan, 20 kirats et 18 sahmes au hod Bahgoura No. 17, kism sani, en deux parcelles:

La 1re No. 12, de 1 feddan, 9 kirats et 10 sahmes.

La 2me No. 1, de 11 kirats et 8 sahmes.

2.) 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes au hod El Mafrach El Gharbi No. 22, parcelle No. 8.

3.) 3 feddans et 9 kirats au hod El Guézirah No. 10, parcelle No. 4.

4.) 3 feddans, 7 kirats et 18 sahmes au hod El Konayessa, No. 6, parcelles Nos. 48 et 49.

Ensemble:

Une sakhieh à puisard à un seul tour. Un tabout construit sur une rigole alimentée par le canal El Khadraouia, sise au hod El Kenissa No. 6.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 650 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour le requérant,
758-A-561. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Aly Mohamed Nofal, propriétaire, égyptien, domicilié à Eflaka, district de Damanhour (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Septembre 1934, huissier A. Knips, transcrit le 18 Octobre 1934, No. 1885 (Béhéra).

Objet de la vente:

7 feddans et 10 sahmes de terrains cultivables situés au village d'Eflaka, district de Damanhour (Béhéra), divisés comme suit:

1.) Au hod El Ghezzaoui No. 2, kism awal.

22 kirats faisant partie de la parcelle No. 106.

2.) Au hod Aboul Karakir No. 4, kism awal.

1 feddan et 22 kirats, faisant partie de la parcelle No. 3.

3.) Au hod Aboul Karakir No. 4, kism tani.

4 feddans, 4 kirats et 10 sahmes en trois superficies:

La 1re de 1 feddan, faisant partie de la parcelle No. 45.

La 2me de 1 feddan, 13 kirats et 22 sahmes, parcelle No. 56.

La 3me de 1 feddan, 14 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 60.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 480 outre les frais. Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
756-A-559. Adolphe Romano, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de Zaki Bey Morcos, au Caire.

Contre:

1.) Dame Folla, fille de feu Ahmed Mohamed Khalifa et épouse de Aly Mahmoud Chadi.

2.) Riad Ahmed Mohamed Khalifa.

3.) Fahmy Ahmed Mohamed Khalifa.

4.) Talaat Ahmed Mohamed Khalifa.

5.) Soultan Ahmed Mohamed Khalifa.

6.) Dame Nabaouia Ahmed Mohamed Khalifa.

7.) Dame Waguida Ahmed Mohamed Khalifa.

8.) Dame Khazma Bent Aly Azkalani et veuve de feu Ahmed Mohamed Khalifa.

9.) Mohamed Ahmed Mohamed Khalifa.

Tous pris en leur qualité d'héritiers de feu Ahmed Mohamed Khalifa, les sept premiers et le 9me ses enfants et la 8me, sa veuve et héritiers également de feu Khalifa Mohamed Khalifa, sauf la 8me.

Tous propriétaires, demeurant au village de Tawa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Janvier 1935, transcrit avec sa dénonciation le 11 Décembre 1935 sub No. 2041 Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

51 feddans, 10 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au village de Tawa Béni Ibrahim, Markaz et Moudirieh de Minieh.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3300 outre les frais.

Pour le poursuivant,

Morcos Sadek,

Avocat à la Cour.

916-C-345

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Sieur Sydney W. Hassall, propriétaire, britannique.

Au préjudice des Hoirs de feu Iskandar Mina, savoir:

Ses enfants majeurs:

1.) Alphonse, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses frères et sœurs mineurs Rouchdi, Sobhi, Marie et Linda.

2.) Mounir. 3.) Edouard.

Tous enfants de feu Iskandar Mina, demeurant à Koubbah, rue Ibn Sandar No. 58, sauf le Sieur Edouard Iskandar Mina, demeurant à Glasgow (Angleterre), Anderson College.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Mars 1938, huissier Barazin, dénoncé les 5, 7 et 9 Avril 1938, huissier Soukri, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 20 Mars 1938 sub No. 2368 Caire et No. 2552 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain de la superficie de 319 m² 60 cm., avec les constructions y élevées composées d'un rez-de-

sol et de trois étages supérieurs, en tout quatre étages à deux appartements chacun de cinq pièces et 4 magasins, dont 2 étages construits et le reste en voie de construction, sise à Koubbah, Markaz Dawahi Masr, Galioubieh et actuellement kism Masr El Guedida, Gouvernorat du Caire, parcelle No. 54, chareh Ebn Sandar No. 82, au hod El Hammamat No. 6, carte cadastrale No. 34, Survey 1931, limitée: Nord, ruelle No. 81, long. 17 m.; Est, rue Ibn Sandar, long. 19 m.; Sud, Hoirs Bassili Pacha Doss Tadros, dans la parcelle, long. 17 m. 10; Ouest, Wakf Dame Chawakat Hanem, dans la parcelle No. 4, sur 19 m. 50.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.

Pour le poursuivant,

900-C-329

F. Biagiotti, avocat.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de Mlle Fauchon Fanny Speerndly, propriétaire, suisse.

Au préjudice du Sieur Tewfik Bey Raad, propriétaire, libanais, demeurant jadis à Héliopolis, villa Khalil Moghabghab, 52 rue El Kenissa, et actuellement au Liban, Ain Zehalla, au Parquet Mixte de ce Tribunal.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Mars 1938, de l'huissier Giaquinto, dénoncé le 21 Mars 1938, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 4 Avril 1938 sub Nos. 2009 Caire et 2139 Galioubieh, et d'un jugement de rejet d'opposition rendu par la Chambre Civile de ce Tribunal le 21 Décembre 1937, R.G. No. 9509/62e, signifié le 8 Février 1938.

Objet de la vente:

1er lot du Cahier des Charges.

Un terrain vague d'une superficie de 2102 m² 07 cm., sis à Zeitoun, à Nahiet El Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), au hod El Madrassa No. 29, plan cadastral 1/4000, divisés en cinq parcelles, savoir:

1.) Parcelle No. 39 A, de la superficie de 456 m² 30 cm., à la rue Mehattet El Zeitoun No. 12, limités: Nord, rue de la Poste, No. 18; Est, Rachid Daher; Ouest, rue Mehattet No. 12; Sud, rue privée, No. 2.

2.) Parcelle No. 39, de la superficie de 464 m² 45 cm., à la rue Mehattet El Zeitoun No. 12, limités: Nord, rue privée No. 26; Est, Rachid Daher; Sud, Hoirs Ahmed Allaf; Ouest, rue Mehattet El Zeitoun, No. 12.

3.) Parcelle No. 3 A de la superficie de 472 m² 55 cm., à la rue de la poste, No. 18, limités: Nord, rue de la Poste, No. 18; Est, Hoirs Guirguis Mikhail; Sud, rue privée, No. 26; Ouest, Rachid Daher.

4.) Parcelle No. 5 de la superficie de 480 m² 45 cm., à la rue privée No. 26, limités: Nord, rue privée, No. 26; Est, Hoirs Guirguis Mikhail; Sud, Hoirs Ahmed Allaf; Ouest, Rachid Daher.

5.) Une quantité de 228 m² 32 cm. à l'indivis dans la parcelle No. 26 de 285

m² 40 cm., servant comme rue privée entre les parcelles précitées, limités: Nord, les parcelles No. 39 A, 3 et 3 A, propriété de l'emprunteur, et 3, propriété Rachid Daher; Est, Hoirs Guirguis Mikhail; Sud, la parcelle No. 5 de la même rue, propriété de l'emprunteur, parcelle No. 3 de la même rue privée, propriété de Rachid Daher, et parcelle No. 39 rue Mehattet El Zeitoun No. 12, propriété de l'emprunteur; Ouest, rue Mehattet El Zeitoun.

Cette rue privée a une long. de 3 m. 80.

Le tout, terrain vague, sis à Zeitoun, Nahiet El Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh).

D'après les titres de propriété originaires les dits biens sont délimités comme suit:

Un terrain vague, d'une superficie de 2442 m² 4 cm., dans une superficie de 3107 m², sis à Ezbet El Zeitoun, banlieue du Caire, Markaz Choubrah, Moudirieh de Galioubieh, limités: Nord, où se trouve l'une des ruelles susmentionnées ayant une largeur de 4 m. sur toute la longueur de la dite limite, soit 77 m. 83, pour l'acquéreur; Ouest, où se trouve la seconde ruelle, faisant jonction avec la ruelle précédente et ayant une largeur de 4 m. sur une long. de 38 m. 60, par la station ferroviaire de Ezbet El Zeitoun; Sud, sur 71 m. 20 cm., par la propriété de Ahmed Eff. Allam; Est, sur une long. de 40 m. 25; par la propriété des héritiers Guirguis Mikhail.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 1260 outre les frais.

Pour la poursuivante,

F. Biagiotti et G. Chemla,

899-C-328

Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête des Sieurs et Dames:

1.) Victoria Lévy, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Nessim Rahmin Lévy, savoir: Renée et Maurice.

2.) Elie Lévy. 3.) Esther Lévy.

4.) Germaine Lévy.

Tous propriétaires, sujets français, demeurant au Caire.

Au préjudice des Sieur et Dames:

1.) Hanem, fille d'Ibrahim Fathi, de feu Fathi.

2.) Fatma Dessouki.

3.) Mohamed Abdel Moneim Dessouki.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au Caire, la 1re jadis à haret Refaat No. 6, chiakhet El Sioufia et actuellement de domicile inconnu en Egypte, la 2me à El Darb Guédid-Darb El Bouchi, No. 11, quartier Sayeda Zeinab, le 3me à haret Refaat No. 6, chiakhet El Sioufia, kism El Khalifa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 24 et 26 Septembre 1938, dénoncée les 10, 11 et 12 Octobre 1938, le tout transcrit le 24 Octobre 1938, sub No. 6296 (Caire).

Objet de la vente: lot unique.

D'après le nouveau cadastre.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 138 m², ensemble avec la mai-

son y édiée, portant le No. 5, à haret Refaat, chiakhet El Sioufia, kism El Khalifa.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 760 outre les frais.
Pour les poursuivants,
Joseph M. Aghion,
876-C-310 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Sieur Youssef Ibrahim Marzouk, propriétaire, administré français, demeurant au Caire, à El Saghâ.

Au préjudice du Sieur Osman Hassan Alam El Dine, fils de Hassan, fils de Alam El Dine, propriétaire, égyptien, demeurant au village d'El Kom El Ahmar, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Novembre 1933, huissier Joseph Khodeir, dénoncé le 14 Décembre 1933, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 20 Décembre 1933 sub No. 1061 (Kéneh).

Objet de la vente:

D'après le nouveau cadastre.

1er lot.

17 feddans, 8 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village d'El Kom El Ahmar, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 11 kirats au hod Fahmy No. 8, faisant partie de la parcelle No. 5.

2.) 1 feddan, 13 kirats et 8 sahmes au hod El Nakib No. 20, faisant partie de la parcelle No. 6.

3.) 1 feddan et 6 kirats au hod El Nakib No. 20, faisant partie de la parcelle No. 16, indivis dans la superficie de la parcelle en entier.

4.) 2 feddans et 12 kirats au hod Osman Himaya No. 3, faisant partie de la parcelle No. 59.

5.) 10 kirats et 16 sahmes au hod Osman Himaya No. 3, faisant partie de la parcelle No. 48.

6.) 1 kirat et 8 sahmes au même hod No. 3, faisant partie de la parcelle No. 51.

7.) 1 feddan et 4 kirats au même hod No. 3, faisant partie de la parcelle No. 59.

8.) 1 feddan, 4 kirats et 4 sahmes au même hod No. 3, parcelle No. 5 en entier.

9.) 20 kirats au hod Ismail Ahmed No. 5, faisant partie de la parcelle No. 28, par indivis dans la superficie de la parcelle en entier.

10.) 23 kirats au même hod No. 5, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans la superficie de la parcelle en entier.

11.) 1 feddan au même hod No. 5, faisant partie de la parcelle No. 5.

12.) 1 feddan et 4 kirats au hod Sania No. 6, faisant partie de la parcelle No. 43, par indivis dans la superficie de la parcelle en entier.

13.) 1 feddan et 19 kirats au hod Sania No. 6, faisant partie de la parcelle No. 9.

14.) 18 kirats et 18 sahmes au hod Saad No. 32, faisant partie de la parcelle No. 55.

15.) 13 kirats au hod El Guenena No. 22, faisant partie de la parcelle No. 32,

par indivis dans la superficie de la parcelle en entier.

16.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Mahmoud No. 27, faisant partie de la parcelle No. 11, par indivis dans 15 kirats.

17.) 6 kirats au hod Mahmoud No. 27, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans la superficie de la parcelle entier.

18.) 3 kirats au hod Mahmoud No. 27, faisant partie de la parcelle No. 8, par indivis dans 6 kirats.

2me lot.

2 feddans et 2 kirats de terrains sis à Zimam El Kobeiba wal Assirat, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 10 kirats au hod Mohamed Soliman No. 1, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 16 kirats au hod Abdel Rehim No. 2, faisant partie de la parcelle No. 7.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 900 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

K. et A. Y. Massouda,
909-C-338 Avocats.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Sieur Faddoul Zaraquni, pharmacien, sujet local, demeurant à Minieh, rue El Hussein El Kibli et élit domicile au Caire, en l'étude de Me Milto Comanos.

Contre le Sieur Elwani Abou Hachima Mabrouk, propriétaire, sujet local, demeurant à Ezbet Hassan Mouftah, dépendant de Demchaw Hachem (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Mars 1936, dénoncé le 1er Avril 1936 et dûment transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 14 Avril 1936 sub No. 544 (Minieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

A. — Biens sis à Menchat El Dahab, Markaz et Moudirieh de Minieh.

1 feddan, 7 kirats et 22 sahmes divisés comme suit:

1.) 10 kirats et 16 sahmes, au hod Rayan Abou Zeid No. 20, parcelle No. 10, par indivis dans 3 feddans, 10 kirats et 16 sahmes.

2.) 17 kirats et 6 sahmes au hod El Boura No. 7, parcelle No. 29, par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 20 sahmes.

3.) 4 kirats au hod Abou Ghanem No. 18, parcelle No. 10, par indivis dans 7 feddans, 12 kirats et 4 sahmes.

2me lot.

B. — Biens sis au village de Béni-Kamgar, Markaz et Moudirieh de Minieh.

2 feddans, 20 kirats et 12 sahmes divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 5 kirats, d'après l'état de délimitation du Survey No. 838/1938, mais d'après le procès-verbal de saisie immobilière 1 feddan et 8 kirats au hod Barnoufa No. 10, parcelle No. 2, par in-

divis dans 5 feddans, 16 kirats et 4 sahmes.

2.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Segla No. 7, parcelle No. 12, par indivis dans 3 feddans, 11 kirats et 16 sahmes.

3.) 3 kirats et 12 sahmes au hod El Mekassar No. 5, parcelle No. 17, par indivis dans 2 feddans, 17 kirats et 4 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

M. C. Comanos,

877-C-314

Avocat à la Cour.

SUR SURENCHERE.

Date: Samedi 25 Février 1939.

A la requête d'Ibrahim Mohamed Salam, adjudicataire.

Contre Saad Hassan Moustapha, débiteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Décembre 1931, dénoncée au débiteur le 19 Janvier 1932, le tout transcrit le 25 Janvier 1932 sub No. 671 Caire et No. 303 Guizeh.

Objet de la vente: en un seul lot.

21 kirats par indivis dans les terrains et constructions du moulin de 1919 m² 50 cm. de terrain, sis au village de Hé-louan, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod El Gabbanat No. 32, rue Hé-louan, parcelle No. 16, sur laquelle parcelle sont élevés une maison, un jardin, les constructions du moulin sans les machines).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 192,500 m/m outre les frais.

Pour le requérant,

T. M. Tadros,

875-C-309

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 25 Février 1939.

A la requête du Sieur Mohamed Bey Chawkat, propriétaire, local, demeurant au Caire, rue Walda Pacha No. 18 et électivement domicilié en l'étude de Me Geo. J. Aivazis, avocat, surenchérisseur.

Au préjudice des Sieurs Todari Mikhail et Fanous Malati, propriétaires, locaux, demeurant le 1er au Caire, rue Choubra No. 76, et le 2me à Echnine El Nassara, Maghagha, débiteurs expropriés.

Sur poursuites du Sieur Pierre Parazoli, propriétaire, italien, et en tant que de besoin du Sieur Aziz Bahari, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, électivement domiciliés en l'étude de Me S. Cadéménos, avocat.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Janvier 1935, transcrit le 5 Février 1935 sub No. 241 (Minieh).

Objet de la vente: lot unique.

60 feddans et 12 kirats de terrains cultivables sis au village de Cham El Basal, Markaz Maghagha (Minieh), au hod El Dayera No. 38, de la parcelle No. 1.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes les dépendan-

ces par nature ou par destination, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Nouvelle mise à prix: L.E. 2750 outre les frais.

Le Caire, le 17 Février 1939.

Pour le surenchérisseur,
879-C-313 Geo. J. Aivazis, avocat.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Sieur Ahmed Bey Rachid, pris tant personnellement qu'en sa qualité de mandataire des Sieur et Dames: Azima Hanem, Ehsan Hanem et Mohamed Bey Saad El Dine et tous les susnommés en leur qualité aussi d'héritiers de feu Saadia Hanem Saad El Dine, propriétaire, sujet local, demeurant à Alexandrie.

Contre Ahmed Medhat Sami Bey connu sous le nom de Medhat Sami, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Février 1937, huissier Ib. El Damanhoury, transcrit le 18 Février 1937 No. 372 (Gh.) et No. 1904 (Dak.).

Objet de la vente:

Biens sis au village de Behbeit El Hegara, district de Talkha (Gh.).

8 feddans, 18 kirats et 23 sahmes divisés en trois parcelles comme suit:

1.) 20 kirats divisés en deux parcelles:

a) La 1re au hod El Regala No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1.

b) La 2me au hod El Reggala No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1 de 3 kirats et 5 sahmes.

2.) 7 feddans, 22 kirats et 23 sahmes au hod Massa No. 1, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2, par indivis dans la superficie de 128 feddans, 10 kirats et 20 sahmes.

Biens sis au village de Tannikh, district de Talkha (Gh.).

11 feddans, 20 kirats et 5 sahmes, divisés comme suit:

1.) 21 kirats et 5 sahmes au hod Wagh El Balad No. 15, faisant partie des parcelles Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11 et 10, par indivis dans 21 feddans, 4 kirats et 14 sahmes.

2.) 4 feddans et 13 kirats au hod Wagh El Balad No. 15, faisant partie des parcelles Nos. 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 2, 3, 4, 5 et 9.

3.) 3 feddans, 9 kirats et 21 sahmes au hod El Kharaba et El Bérak No. 5, faisant partie des parcelles Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 28, 29, 30, 31, 20, 24, 25, 26, 27, 32 et 33, par indivis dans 81 feddans et 21 kirats.

4.) 5 kirats au hod El Robée wal Sahel No. 3, faisant partie de la parcelle No. 9.

5.) 2 feddans, 19 kirats et 3 sahmes au hod El Gorbagui wal Barbaria No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 1, 4, 5, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43.

Biens sis au village de Dibou Awam, district de Mansourah.

7 feddans, 2 kirats et 9 sahmes dont:

a) 2 feddans, 6 kirats et 7 sahmes au hod El Tantaoui No. 11, par indivis parmi les deux premières parcelles.

b) 4 feddans, 20 kirats et 2 sahmes divisés comme suit:

1.) 16 feddans, 11 kirats et 2 sahmes au hod El Tantaoui No. 11, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 22 feddans, 19 kirats et 14 sahmes au même hod, parcelle No. 3.

3.) 24 feddans et 16 sahmes au hod Messika No. 12, parcelle No. 2.

4.) 2 kirats et 12 sahmes au hod Messeka No. 12, parcelle No. 4.

5.) 35 feddans, 15 kirats et 5 sahmes au hod Messeka No. 12, parcelle No. 6.

6.) 20 feddans, 14 kirats et 22 sahmes au hod Messeka No. 12, parcelle No. 7.

7.) 18 feddans, 9 kirats et 17 sahmes au hod Messeka No. 12, parcelle No. 8.

8.) 21 feddans, 23 kirats et 22 sahmes au hod El Talatine No. 13, parcelle No. 1.

9.) 34 feddans, 19 kirats et 10 sahmes au hod El Talatine No. 13, parcelle No. 2.

10.) 18 feddans, 2 kirats et 17 sahmes au hod El Talatine No. 13, parcelle No. 3.

11.) 22 feddans, 4 kirats et 3 sahmes au hod El Talatine No. 13, parcelle No. 4.

12.) 32 feddans, 19 kirats et 8 sahmes au hod Odet El Cheikh No. 18, parcelle No. 1.

13.) 17 feddans, 13 kirats et 7 sahmes au hod Odet El Cheikh No. 18, parcelle No. 2.

14.) 16 feddans et 6 kirats au hod Charchira No. 19, parcelle No. 4.

15.) 3 feddans, 6 kirats et 15 sahmes au hod El Charchira No. 19, parcelle No. 5.

16.) 10 feddans, 23 kirats et 6 sahmes au hod El Raboua No. 20, parcelle No. 1.

17.) 14 feddans, 14 kirats et 17 sahmes au hod El Raboua No. 29, parcelle No. 4.

18.) 31 feddans, 1 kirat et 3 sahmes au hod El Raboua No. 20, parcelle No. 5.

19.) 3 feddans, 10 kirats et 10 sahmes au hod El Raboua No. 20, parcelle No. 6.

20.) 28 feddans, 17 kirats et 18 sahmes au hod El Sahel No. 21, parcelle No. 1.

21.) 3 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel No. 21, parcelle No. 2.

22.) 28 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Sahel No. 21, parcelle No. 3.

23.) 20 feddans, 16 kirats et 15 sahmes au hod El Sour El Saghir No. 14, parcelle No. 5.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 650 outre les frais. Mansourah, le 17 Février 1939.

Pour le poursuivant,
925-DM-617 Aly El Bialy, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête de la Commercial Bank of Egypt, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie.

Cette vente était poursuivie à la requête de la Banque Nationale de Grèce,

successors par fusion de la Banque d'Orient, société anonyme hellénique ayant siège à Athènes et agence à Zagazig, poursuites et diligences de son directeur le Sieur M. J. Balta, y domicilié.

Contre le Sieur Hassan El Sayed Aly El Tarouti, fils de feu El Sayed Aly El Tarouti, propriétaire, sujet local, demeurant à Mit Yazid, district de Minia El Kamh (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 17 et 18 Janvier 1933, transcrit le 4 Février 1933, No. 301.

Objet de la vente:

10me lot.

5 feddans, 12 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Sanhout El Bérak, district de Minia El Kamh (Ch.), divisés en sept parcelles, savoir:

La 1re de 1 feddan, 5 kirats et 16 sahmes au hod El Medawara No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 5 feddans, 13 kirats et 8 sahmes.

La 2me de 1 feddan et 3 kirats au hod El Sedra No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 8 sahmes.

La 3me de 18 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 8, par indivis dans 3 feddans, 12 kirats et 4 sahmes.

La 4me de 16 kirats et 12 sahmes, au même hod, faisant partie du No. 14, par indivis dans 3 feddans, 2 kirats et 6 sahmes.

La 5me de 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes, au même hod, faisant partie du No. 16, à prendre par indivis dans 5 feddans, 17 kirats et 8 sahmes.

La 6me de 3 kirats et 12 sahmes, au même hod, faisant partie du No. 2, par indivis dans 1 feddan, 21 kirats et 20 sahmes.

La 7me de 7 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 9 kirats et 4 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.

Fol enchérisseur: Mahmoud El Sayed Tarouti, propriétaire, sujet local, demeurant à Minia El Kamh (Ch.).

Prix de la 1re adjudication: L.E. 385 outre les frais.

Mansourah, le 17 Février 1939.

Pour la poursuivante.

Maksud, Samné et Daoud,
924-DM-616 Avocats.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 10 h. du matin.

Date: Mardi 21 Mars 1939.

A la requête des Sieurs:

1.) Nessim Bey Guirguis, directeur local de la Douane d'Alexandrie.

2.) Moukhtar Guirguis, Traffic Manager à la Ford Motor Cy.

Tous deux égyptiens, domiciliés à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, halte Cléopâtre-les-Bains, rue El Deir No. 7, agissant en leur qualité de cessionnaires du Sieur Cimon Sarolidis, lui-même venant aux droits et actions de l'Anglo-Egyptian Bank Ltd. en liquidation et en

tant que de besoin de la Barclays Bank (Dominion, Colonial & Overseas), le tout en vertu d'un acte authentique de cession avec subrogation passé au Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 22 Juillet 1936 sub No. 1980.

Contre:

A. — 1.) Nicolas Dracopoulo.
B. — Hoirs Grégoriou Constantin Sarolidis, de son vivant débiteur avec le 1er nommé savoir:

2.) Dame Panoréa G. Sarolidis, fille de feu Jean Dracopoulo, sa veuve.

3.) Constantin Sarolidis, son fils.

4.) Cimon Sarolidis, son fils.

Les dits héritiers acceptant la succession sous bénéfice d'inventaire.

Tous les susnommés propriétaires, jés hellènes, domiciliés le 1er à Port-Fouad, vis-à-vis du Tribunal, et tous les autres à Alexandrie, 12, boulevard Saad Zaghloul.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier J. Chonchol en date du 18 Février 1929 et transcrit le 4 Mars 1929 sub No. 40.

Objet de la vente:

1er lot.

Une parcelle de terrain à bâtir de la superficie de 530 m² 96 cm., sise à Port-Saïd, kism El Akra, recta El Afrang, formant le lot No. 2 lettre B du plan des terrains libres de l'Etat connus sous le nom de Aradih Tarh El Bahr, kism El Agra, recta El Afrang, bornée actuellement: Nord, rue El Salam; Sud, propriété Mavroléon; Est, rue Hélouan; Ouest, boulevard Fouad 1er.

Ce terrain se trouve entouré d'une palissade en bois et une baraque à l'usage d'épicerie se trouve à l'angle des rues Fouad 1er et Salam.

2me lot.

Un immeuble sis également à Port-Saïd, consistant en un terrain de la superficie de 73 m² 20 cm., avec la maison y élevée composée d'un rez-de-chaussée sur cave et deux étages supérieurs, le tout limité: Nord, rue du Commerce, actuellement Prince Farouk; Sud, rue Nouvelle actuellement rue El Dagla; Est, propriété des Hoirs C. Pangalo; Ouest, propriété des Hoirs Jean Dracopoulo et propriété Macri.

3me et 4me lots (omissis).

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, immeubles par nature ou par destination, rien exclu ni excepté.

Mise à prix:

L.E. 3700 pour le 1er lot.

L.E. 2200 pour le 2me lot.

Le tout outre les frais taxés.

Pour les poursuivants,

Amilcare d'Amico, à Port-Saïd,

Alfred Morcos, à Alexandrie,

852-AP-609

Avocats.

AVIS RECTIFICATIF.

Dans les affaires d'expropriations: 1.) Rozalia Stavro c. N. Marcellos, 2.) Virginie Arvanitopoulo c. Ramzi El Badri et Consorts, 3.) Thomas Tsinganis c. Hélène Poliatis, la vente était insérée au

jour de Mardi 7 Mars 1939 par erreur à 12 h. 15 p.m. au lieu de 10 h. a.m.

Port-Saïd, le 17 Février 1939.

889-P-79.

Pour les poursuivants,
N. Zizinia, avocat.

VENTES MOBILIERES**Tribunal d'Alexandrie.**

Date: Samedi 4 Mars 1939, dès 11 h. a.m.

Lieu: à Tantah, rue Sabra.

A la requête de la Banque Misr.

Contre le préjudice de Mohamed Saad Hablas.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière de l'huissier R. Sintès, du 24 Novembre 1937 et d'un procès-verbal de récolement et nouvelle saisie de l'huissier S. Massaad, du 23 Avril 1938.

Objet de la vente: garniture de salon, tables, tapis européens, lustre électrique, glans de mur, canapés, fauteuils, globe d'entrée, portemanteau, salle à manger, armoire et bureau.

Pour la poursuivante,

894-CA-323

Maurice Castro, avocat.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 4 h. p.m.

Lieu: à Alexandrie, rue de l'Hôpital Grec, No. 11 bis.

A la requête de la Dame Fanny Moschovelli et en tant que de besoin du Sieur Marino Diamandis.

Contre la Dame Fanny B. Constantini.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 14 Février 1939, huissier C. Calothy, en exécution d'un jugement sommaire du 22 Août 1933 et de l'acte de cession du 24 Décembre 1933.

Objet de la vente: 1 piano vertical, couleur marron, marque « Wilhelm Dietrich » Leipzig, sans No. visible, 1 machine à coudre « Singer », à pédale, avec son couvercle, No. F. 6505566.

Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour les poursuivants,

917-A-627

Dr. Ev. Pavlidès et D. P. Chronis,
Avocats.

Tribunal du Caire.

Date: Samedi 11 Mars 1939, à 8 h. 30 a.m.

Lieu: à Koudiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre:

1.) Abdel Kérim Neeman.

2.) Fouad Abdel Nabi Neeman.

3.) Abdel Hafez Neeman, pris en sa qualité d'héritier de feu son fils Mohamed Abdel Hafez Neeman et représentant les autres héritiers.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 12 Août 1937 et 23 Juin 1938.

Objet de la vente:

Contre le 2me: 20 kantars de coton.

Contre le 3me: 4 kantars de coton.

Contre les 1er et 3me: 12 kantars de colon.

Pour le poursuivant,
M. et J. Dermakar,

886-C-320.

Avocats à la Cour.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 8 heures du matin.

Lieu: à Béni-Ebeid, Markaz Abou-Korkas.

A la requête de R. Mélot & Cie, à Alexandrie.

Contre Sawi Hassan, commerçant, local, demeurant à Béni-Ebeid.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 15 Novembre 1938, huissier G. Alexandre.

Objet de la vente: 1 vache et 1 cheveau.

Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la poursuivante,

850-AC-607

Elie Akaoui, avocat.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 9 heures du matin.

Lieu: à Guergueh (Haute-Egypte).

A la requête de H. Mélot & Cie, à Alexandrie.

Contre Zaher Chenouda, négociant, égyptien, demeurant à Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 18 Octobre 1938, huissier Ch. Hadjé-tian.

Objet de la vente: 12 ardebs de blé, 10 ardebs de fèves et 10 ardebs de maïs.

Alexandrie, le 17 Février 1939.

Pour la poursuivante,

849-AC-606

Elie Akacui, avocat.

Date: Jeudi 2 Mars 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Béni-Idris, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de The Egyptian Engineering Stores.

Contre Tadros Guirguis Mikhail et Greiss Hanna, tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant à El Koussieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 29 Décembre 1938, huissier G. Alexandre.

Objet de la vente: une machine d'irrigation marque Ruston, size 9 H.R., No. 199374, de la force de 58 H.P., complète, avec sa pompe de 6/8, en parfait état de fonctionnement.

Pour la poursuivante,

Malatesta et Schemeil,

918-C-346

Avocats à la Cour.

Date: Mercredi 8 Mars 1939, à midi.

Lieu: à Fayama, Markaz Abnoub (Assiout).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre Osman Ahmed Khalifa El Marghani.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 3 Septembre 1935 et 19 Août 1937.

Objet de la vente: 1 machine d'irrigation marque Glouchester, No. 15161, de la force de 16 H.P.; au hod Mohamed Youssef: a) 35 kantars de coton, b) 1 moteur d'irrigation marque Ruston, de 16 H.P., No. 127471, avec sa pompe et ses accessoires, en bon état de fonctionnement.

Pour le poursuivant,

M. et J. Dermakar,

885-C-319.

Avocats à la Cour.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, au garage G. Pavid & Co., rue Galala, Tewfikieh.

A la requête de G. Pavid & Co.

Au préjudice de Hefni Hamza et Awad Hamza.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 5 Août 1937, validée par jugement du 8 Noembre 1937, R.G. No. 9337/62e A.J.

Objet de la vente: limousine Dodge à 6 cylindres, en parfait état.

Le Caire, le 17 Février 1939.

Pour les poursuivants,
868-C-302 Naguib Oghia, avocat.

Date: Mardi 28 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au hod Kaleet El Towal, à Nazlet Aly, Markaz Tahta (Guirgueh).

A la requête de la Raison Sociale Sulzer Frères.

Contre Ahmed Mohamadein Darwiche.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 13 Août 1932, huissier J. Cicurel, en exécution d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 23 Juin 1932, R.G. No. 12299/57e.

Objet de la vente: 1 moteur (machine à moudre), marque National Engine, No. C. 3965, de la force de 50 H.P., avec les deux meules.

Le Caire, le 17 Février 1939.

Pour la requérante,
880-C-314 Jean Saleh Bey, avocat.

Date: Lundi 13 Mars 1939, à 8 h. a.m.

Lieu: à Amchoul, Markaz Deirout (Assiout).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre:

1.) Hassanein Hassan Hassanein.

2.) Aly Hussein Aly.

3.) Kotb Kotb Hussein ou Kotb Hussein Aly.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 9 Août 1937 et 26 Juillet 1938.

Objet de la vente:

Contre le 1er: 12 kantars de coton.

Contre le 2me: 24 kantars de coton.

Contre le 3me: 8 kantars de coton.

Pour le poursuivant,
882-C-316 M. et J. Dermarkar, Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939, à 9 h. 30 a.m.

Lieu: à Koudiet El Islam, Markaz Deirout (Assiout).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre:

1.) Abdel Baki Khaled.

2.) Abdel Kader Khaled.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 12 Août 1937 et 23 Juillet 1938 et d'un 3me procès-verbal de saisie du 28 Avril 1932.

Objet de la vente: 32 kantars de coton Achmouni; le 1/3 par indivis dans un tracteur marque Twin City, au hod El Marg El Wastani No. 4.

Pour le poursuivant,
888-C-322 M. et J. Dermarkar, Avocats à la Cour.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Héliopolis, rue Rached, No. 20.

A la requête de la Société Orientale de Publicité.

Contre Ibrahim Calouche.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 6 Février 1939.

Objet de la vente: salle à manger en chêne au complet, argentier, garniture en velours, fauteuils, garniture de salon Louis XVI, tapis, jardinière, etc.

Pour la requérante,
867-C-301 J. N. Lahovary, avocat.

Date: Mardi 28 Février 1939, dès 11 heures du matin.

Lieu: à Béni-Mazar (Minieh).

A la requête de la Raison Sociale C. V. Castro & Co.

Au préjudice de Moustafa Raouf Moustafa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 26 Janvier 1939, huissier Jos. Khodeir.

Objet de la vente: garniture de salon, tapis européen, chaises assiouti, miroir, bureau avec fauteuil, coffre-fort, lits, tapis persan, garniture de salle à manger, tables, portemanteau, armoire, radio marque Mullard, No. E.1066 E.011, canapés, fauteuil, machine à coudre Singer, No. F. 1556185, à pédale, tapis persan.

Pour la poursuivante,
873-C-307 Maurice Castro, Avocat à la Cour.

Date: Lundi 13 Mars 1939, à 2 h. p.m.

Lieu: à Nazlet Saw, Markaz Deirout (Assiout).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre Farghali Rostom Touni, tant personnellement qu'en sa qualité d'héritier de feu son père Rostom Touni et représentant les autres héritiers.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 26 Juillet 1938.

Objet de la vente: 18 kantars de coton au hod Ard El Hagar.

Pour le poursuivant,
881-C-315 M. et J. Dermarkar, Avocats à la Cour.

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à la rue El Madaress, Béni-Souef (Béni-Souef).

A la requête de la Philips Orient S.A.

Contre Eid Abdel Meguid.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 6 Février 1939, huissier Jos. Sergi.

Objet de la vente: armoires, argentier, chaises et table.

Pour la poursuivante,
903-C-332 Roger Gued, avocat.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: au marché public de Benha.

A la requête de la Philips Orient S.A.

Contre Naguib Attaya.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 21 Juillet 1938, huissier J. Cicurel.

Objet de la vente: machine à coudre Singer, armoires, toilettes, chaises, lit, canapés, fauteuils, sellettes, table.

Pour la poursuivante,
904-C-333 Roger Gued, avocat.

Date: Mardi 28 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Nowera, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef.

A la requête de la Socony Vacuum Oil Co., Inc.

Contre Abdel Rahman Soliman Kasab, commerçant, local, demeurant à Nowera.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 29 Décembre 1938.

Objet de la vente: le 1/4 par indivis dans une machine marque Winterthur, de la force de 45 H.P., servant à actionner un moulin à farine, portant le No. 4011 année 1913, installé au hod Abou Hagag.

Pour la poursuivante,
919-C-347 Malatesta et Schemel, Avocats à la Cour.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 11 h. a.m.

Lieu: à Ghamaza El Kobra, Markaz El Saff (Guizeh).

A la requête de Cléanti Vernicos.

Contre Ahmed Mahmoud Abdel Ghafar.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Juin 1938.

Objet de la vente: 1 gamoussa, 1 fauteuil et autres.

898-C-327 Elias Moussa.

Date: Samedi 4 Mars 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Foum El Teraa El Boulaquia, au garage de la requérante.

A la requête de la Raison Sociale Wadie Saad & Co.

Au préjudice de Moustafa Bey Eloui.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire en revendication du 6 Janvier 1939.

Objet de la vente: 1 automobile marque Chrysler Sedan 1936, avec deux stepneys, moteur en état de marche.

Pour la poursuivante,
906-C-335 F. Zananiri et A. Messawer, Avocats.

Date et lieux: Mercredi 8 Mars 1939, à 8 h. 30 a.m. à Nahiet Elwan et à 10 h. a.m. à Nahiet Mankabad, le tout Markaz et Moudirieh d'Assiout.

A la requête de Sabet Sabet.

Contre:

1.) Zaki Soleiman Saad.

2.) Nagui Soleiman Saad.

3.) Dame Dossa bent Mina.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 29 Août 1935 et d'un procès-verbal de récolement du 13 Juillet 1938.

Objet de la vente:

A Elwan: 1 machine servant de moulin, marque Allen, Alderson & Co., No. 119731, de la force de 68 H.P., avec sa pompe et accessoires, en état de fonctionnement, au hod El Arbeine No. 14 bis.

A Mankabad: 1 machine d'irrigation marque Winterthur, de la force de 20 H.P., No. 8259, avec sa pompe et accessoires, en état de fonctionnement, au hod El Medawara.

Pour le poursuivant,
884-C-318 M. et J. Dermarkar, Avocats à la Cour.

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Abou-Tig.

A la requête de la Raison Sociale Samuel Lévy Aramati & Cie.

Contre les Hoirs de feu Fouad Tewfik.

En vertu d'un jugement sommaire et d'un procès-verbal de saisie du 13 Septembre 1938.

Objet de la vente: agencement avec tout le contenu soit des abat-jour, fils électriques, etc.

Le Caire, le 17 Février 1939.

907-C-336. Isaac Modiano, avocat.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à Guizeh, 4 rue El Hesn.

A la requête de la Dame Charlotte Brunet.

Contre la Dame Hanifa Hanem, épouse Mohamed Bey Abou Osbah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 12 Avril 1937.

Objet de la vente: bureau ministre, canapés, fauteuils, radio R.C.A., salon, bibliothèque, etc.

Pour la requérante,

896-C-325

I. Hassid, avocat.

Date: Samedi 25 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à Héliopolis, rue Menès, No. 10.

A la requête de la Socony Vacuum Oil Co., Inc.

Contre Ahmed Bey Ismail.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Janvier 1939.

Objet de la vente: 2 tapis persans de 3 m. x 4 m., 1 piano vertical, marque Gars & Kallmann, à 3 pédales, avec 4 lampes.

Pour la poursuivante,

Malatesta et Schemeil,

866-C-300

Avocats à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

Date: Samedi 18 Mars 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Zagazig (Charkieh), quartier Nizam, rue Abbas.

A la requête de Sabet Sabet.

Contre:

1.) Georges Maalouf.

2.) Nicolas Maalouf.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 11 Août 1934 et 26 Février 1938.

Objet de la vente: 2 grandes tables de billard en noyer, 1 coffre-fort, 1 bureau en noyer, 1 chaise de bureau en noyer, 2 éventails, 2 tables en noyer, 24 chaises, 10 tables, 1 pendule, etc.

Pour le poursuivant,

M. et J. Dermakar,

887-CM-321.

Avocats à la Cour.

Date: Lundi 13 Mars 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Sanhout El Berak, Markaz Minia El Kamh (Charkieh).

A la requête de l'Administration des Domaines de l'Etat, venant aux lieu et place de la Société Foncière d'Egypte.

Contre Tohami Diab Aly, propriétaire, égyptien.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 28 Janvier 1939, huissier Bichara Accad.

Objet de la vente: 1 taureau jaune noir à 2 cornes, âgé de 8 ans environ. Pour la poursuivante,

Le Contentieux Mixte de l'Etat.
910-CM-339

FAILLITES

Tribunal du Caire.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Faillite du Sieur Ahmed Ahmed El Chérif, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, zoukak El Zafir, Hoch Adam No. 1, kism Darb El Ahmar.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 23 Mars 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 15 Février 1939.

911-C-340 Le Cis-Greffier, Fouad Arif.

Faillite d'El Hag Aly Gomaa, épiciier, sujet égyptien, demeurant au Caire, à Guéziret Badran No. 8, Choubra.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 16 Mars 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 15 Février 1939.

912-C-341 Le Cis-Greffier, Fouad Arif.

Faillite du Sieur Emile Kolta El Malah, commerçant, sujet égyptien, demeurant à Deirout.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 23 Février 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 15 Février 1939.

913-C-342 Le Cis-Greffier, Fouad Arif.

Faillite du Sieur Adly Nasr, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, à la rue Hadayed Choubrah No. 17.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 16 Mars 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 15 Février 1939.

914-C-343 Le Cis-Greffier, Fouad Arif.

Faillite du Sieur Habib Armanious Mitri, négociant, sujet égyptien, demeurant à Maghagha, Minieh.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 2 Mars 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 15 Février 1939.

915-C-344 Le Cis-Greffier, Fouad Arif.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

SOCIÉTÉS

Tribunal d'Alexandrie.

DISSOLUTION.

Suivant déclaration signée par le Sieur Nicolas Callimassiotis en date du 8 Février 1939, transcrite au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 13 Février 1939, No. 179, vol. 56, fol. 138, il résulte qu'à la suite du décès de la Dame Germaine N. Callimassiotis, la Société en nom collectif constituée entre eux, sous la Raison Sociale N. & G. Callimassiotis, suivant acte en date du 9 Août 1938, visé pour date certaine le 10 Août 1938 sub No. 5441 et enregistrée à ce Greffe en date du 17 Août 1938 sub No. 48, vol. 56, fol. 36, a été dissoute.

Le Sieur N. Callimassiotis a assumé l'actif et le passif de la Société dissoute et il continuera les affaires dont s'occupait la dite Société en conservant la dénomination distinctive « Germaine ».

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la Société dissoute,

E. Pavlidès et D. Chronis,

890-A-623

Avocats à la Cour.

Tribunal du Caire.

CONSTITUTIONS.

Il appert d'un acte sous seing privé en date du 4 Février 1939, visé pour date certaine au Tribunal Mixte du Caire le 4 Février 1939 sub No. 475, transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire en date du 14 Février 1939 sub No. 68/64e A.J., folio 177, registre 41, qu'il a été constitué une Société en nom collectif entre Antonio Coppolino et Giuseppe Coppolino, sous la Raison Sociale A. & G. Coppolino, administrée italienne, ayant siège au Caire, rue Saha, No. 6 et pour but toutes opérations commerciales, notamment la vente en détail et en gros de fournitures pour carrosseries et automobiles et en général toutes affaires pour compte de tiers ou pour propre compte. Les associés responsables sont Antonio et Giuseppe Coppolino. La signature sociale appartient aux deux conjointement pour engager la Société. Le capital est de L.E. 936,460 m/m fourni par les deux associés à raison de moitié pour chacun. La durée de la Société est de 3 ans à partir du 1er Janvier 1939 et finissant le 31 Décembre 1941, renouvelable par tacite reconduction pour une égale période sauf préavis par l'un des associés à l'autre.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la Raison Sociale

A. & G. Coppolino,

(s.) A. Coppolino. (s.) G. Coppolino.

897-C-326

D'un acte visé pour date certaine au Tribunal Mixte du Caire le 4 Février 1939 sub No. 454, enregistré au Greffe Commercial du dit Tribunal sub No. 66/64e, il appert qu'une **Société en commandite simple** a été constituée sous la **Raison Sociale** « Ludovico Ricca & Co. », entre le Sieur Ludovico Ricca, citoyen italien, demeurant au Caire, au Barrage, comme associé indéfiniment responsable, et deux associés commanditaires, de nationalité italienne.

La Société a son **siège** au Caire, à Mahmacha (Ghamra), et pour **objet** l'entreprise des transports par camions en général.

Le **capital social** est de L.E. 715,338 fourni en parts égales par le gérant et les commanditaires.

La **durée** de la Société est fixée à une année à partir du 1er Janvier 1939. Elle se renouvellera d'année en année faute de préavis donné deux mois à l'avance.

La **gérance** et la **signature sociale** appartiennent au Sieur Ludovico Ricca.

La Société a pris la suite des affaires et assumé l'actif et le passif de l'entreprise de transports jadis exploitée par le Sieur Eustachio Ricca.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la Raison Sociale
Ludovico Ricca & Co.,

871-C-305

U. Spallanzani, avocat.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposante: Eastern Company, S.A.E., ayant siège à Guizeh, avenue des Pyramides.

Date et No. du dépôt: le 25 Janvier 1939, No. 261.

Nature de l'enregistrement: Cession Marque de Fabrique.

Description: cession au profit de la dépositante de la marque « Vahana » consentie par le Sieur Agop Balian en vertu d'un acte de vente s.s.p. avec légalisation de signature du 28 Décembre 1938, No. 203/939 (au Tribunal National Sommaire de Boulac — Caire).

Destination: mention de la dite cession en marge des trois procès-verbaux d'enregistrement de Marque de Fabrique:

1.) No. 770/54, Reg. 34, F. 127 du 15 Juillet 1929 (Trib. Mixte de Commerce du Caire).

2.) No. 171 Cl. 23 du 1er Février 1930 (Cour d'Appel Mixte d'Alex.).

3.) No. 153 du 21 Décembre 1938 (Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie).

771-A-574

H. Aref, avocat.

Déposante: « Laboratoires Romon », société à responsabilité limitée, ayant siège à Paris, II ter avenue de Ségur.

Date et No. du dépôt: le 9 Février 1939, No. 300.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classes 26 et 41.

Description: dénomination « Magno-gène » prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive.

Destination: pour distinguer les produits pharmaceutiques de la fabrication et du commerce de la dépositante.

772-A-575

H. Aref, avocat.

Déposante: « Laboratoires du Docteur Debat », société anonyme française, dont le siège est à Paris, 60 rue du Monceau.

Date et No. du dépôt: le 9 Février 1939, No. 301.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classes 26 et 41.

Description: dénomination « Cutigénol », prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive.

Destination: pour distinguer les produits pharmaceutiques de la fabrication et du commerce de la dépositante.

773-A-576

H. Aref, avocat.

Déposants: Les Fils de Issa Abulhaf & Co., négociants, sujets locaux, domiciliés au Caire, 15 rue El Débabieh, El Gamalieh.

Date et No. du dépôt: le 26 Janvier 1939, No. 266.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classes 50 et 26.

Description: un cachet d'une inscription servant de dénomination composée des mots arabes suivants disposés en forme ovale:

« نابی حسن هنداوی »

Nabolsi Hassan Hendaoui.

Destination: pour servir à identifier les produits suivants, fabriqués par les déposants, savoir: savons (Classes 26 et 50).

Les Fils de Issa Abulhaf & Co.
681-A-542.

Applicant: The Amalgamated Dental Co., Ltd., of 26 to 40 Broadwick Street, London, W. 1, England.

Date & Nos. of registration: 7th February 1939, Nos. 290, 291 & 292.

Nature of registration: 3 Renewal Marks, Classes 40, 41 & 50.

Description: letters « C.A.S. & » within an octagon and letters « T.d.e. » all within concentric circles.

Destination: instruments, apparatus and contrivances, not medicated, for surgical or curative purposes, or in relation to the health of men or animals, Class 40. Chemical substances prepared for use in medicine and pharmacy, Class 41. Perfumery (including Toilet articles, preparations for the teeth and hair, and perfumed soap), Class 50.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
835-A-592

Applicant: The British Luma Co-Operative Electric Lamp Society Ltd., of 95 Morrison Street, Glasgow, Scotland.

Date & No. of registration: 8th February 1939, No. 297.

Nature of registration: Trade Mark, Class 2.

Description: letters « U.C » intertwined between five-pointed star on each side, and words « You See ».

Destination: Electric lamps, incandescent electric lamps, ordinary lamps,

arc lamps, discharge lamps, chemical lamps; floodlight lamps and fittings, vehicle head lamps, lamp reflectors, lamp burners, sunray lamps, wireless and television valves, electric torches, lamps of all kinds and fittings and accessories thereof, induction coils, electric cables, electric batteries, holders for lamps, electric switches.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
838-A-595

Applicant: Joseph Gillott & Sons, Ltd., of Victoria Works, Graham Street, Birmingham, England.

Date & No. of registration: 8th February 1939, No. 298.

Nature of registration: Renewal Mark, Class 49.

Description: signature of « Josh. Gillott » on a white diagonal all within a black rectangle.

Destination: Pens of ordinary metal.
G. Magri Overend, Patent Attorney.
837-A-594

Applicant: Hazel-Atlas Glass Co., of 15th and Jacob Streets, Wheeling, State of West Virginia, U.S.A.

Date & No. of registration: 8th February 1939, No. 299.

Nature of registration: Renewal Mark, Class 8.

Description: two letters « H. A. ».

Destination: Glass tumblers, dishes; glasses; glassware of all kinds; crystal; earthenware; pottery, porcelain, and china, articles of all kinds and for all purposes made of glass.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
836-A-593

Déposante: Dr. A. Bustany's Cigarettes Co., ayant siège au No. 5 de la rue Mansour, Le Caire.

Date et Nos. du dépôt: le 5 Février 1939, Nos. 285 et 284.

Nature de l'enregistrement: 2 Marques de Fabrique, Classes 23 et 26.

Description: 1.) papier à cigarettes portant le signe du croissant et des trois étoiles dans un anneau surmonté de la couronne royale, ainsi que la dénomination « AMIRAL »,

اميرال

2.) la dénomination « WINDSOR » prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive.

Destination: cigarettes ainsi que tous les autres produits de la Classe 23.

Agence de Brevets J. A. Degiarde.
929-A-630.

Déposant: Saleh Mokhtar, commerçant, égyptien, domicilié au Caire, 64 rue Ibrahim Pacha.

Date et No. du dépôt: le 8 Février 1939, No. 294.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique et Dénomination, Classes 25 et 26.

Description: dessin d'un coq portant en dessous la dénomination en langue arabe ماركة الدك (Marque du coq).

Destination: destinée à être apposée sur les courroies en poil importées de l'étranger par le déposant.

891-A-624 Néguib N. Antoun, avocat.

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Déposante: Soc. Anon. Eredi Frazzi fu A. de Cremona — Piazzale Cadorna 7, Italie.

Date et No. du dépôt: le 5 Février 1939, No. 68.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 4 B.

Description: Ferme ou poutre à treillis avec éléments en briques ou en matériel analogue, formant une surface pour le remplissage de béton et éventuellement pour l'armature métallique encastree dans le béton.

Destination: à construire une ferme à treillis en briques qui a l'avantage d'être légère et économique.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
840-A-597

Applicant: Gebr. Borchers A.-G., of Goslar am Harz, Germany.

Date & No. of registration: 5th February 1939, No. 69.

Nature of registration: Invention, Class 116 g.

Description: Dusting agent for combating pests.

Destination: for fighting locust.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
839-A-596

Déposant: Pierre Escurignan, 161, rue du Palais Gallien, à Bordeaux, (Gironde) France.

Date et No. du dépôt: le 8 Février 1939, No. 74.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 4 B.

Description: matériel pour la fabrication de corps creux agglomérés.

Destination: à utiliser le dit matériel comme matériaux de construction au moyen de ciment et de fibre de bois agglomérés et travaillant comme des poutres armées.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
841-A-598

Déposant: Kissous Moïse, 14, rue Chérif Pacha, Alexandrie.

Date et No. du dépôt: le 14 Février 1939, No. 79.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 15 K.

Description: appareil hygiénique pour siège de water-closet.

Destination: à l'usage, d'une façon hygiénique, du siège du water-closet.
848-A-605 Kissous Moïse.

Déposant: Théodore B. Stamatopoulos, commerçant, hellène, domicilié à Schutz, Ramléh, banlieue d'Alexandrie.

Date et No. du dépôt: le 8 Février 1939, No. 73.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 122 a.

Description: Système de publicité collective visant à présenter la publicité sous forme de renseignements réunis

sur une seule feuille divisée en un certain nombre de cadres destinés à recevoir chacun l'annonce d'un établissement différent, cette feuille pouvant porter au verso un plan de la ville d'Alexandrie indiquant l'emplacement des établissements visés par la publicité dont s'agit.

Destination: pour servir à concentrer et à coordonner la publicité des différents établissements.

Le déposant déclare qu'il entend protéger ce système publicitaire indépendamment de tout format, forme ou couleur distinctifs.

Masters, Boulad et Soussa,
846-A-603 Avocats.

Déposant: Alfredo de Leo, graveur, 5, rue Debbané, Alexandrie.

Date et No. du dépôt: le 5 Février 1939, No. 72.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 48 H.

Description: nouveau procédé perfectionné de fabrication des timbres en caoutchouc.

Destination: rendre plus nette et complète l'empreinte des dits timbres, sans pression, sans bruit et sans usure et rendre ces timbres plus légers.

847-A-604 Edouard Th. Lévy, avocat.

Déposante: CHEMA akciovà spolecnost, ayant siège à Lutin u Olomouce, Tchécoslovaquie.

Date et Nos. du dépôt: le 14 Février 1939, Nos. 76 et 77.

Nature de l'enregistrement: 2 Inventions, Classe 7 D.

Description: 1.) filtre ou plaque filtrante servant à la protection contre les brouillards, fumées, vapeurs et poussières toxiques; correspondant à la demande de brevet tchécoslovaque No. P 4910-38 du 8 Août 1938;

2.) perfectionnement du filtre de protection contre les émanations malignes, vapeurs nocives et fumée; correspondant à la demande No. P 6198-38 déposée en Tchécoslovaquie le 9 Novembre 1938 en addition à la demande de brevet principal précédente.

Ce perfectionnement constitue donc une addition à l'invention précitée No. 76 du 14 Février 1939.

Agence de Brevets J. A. Degiarde.
927-A-628.

Applicant: Société Hellénique Industrielle des Gazofacteurs Berhoular S.A., of Boulevard Syngros 14, Athens, Greece.

Date & No. of deposit: 14th February 1939, No. 78.

Nature of registration: Invention, Class 104 c.

Description: improved process and apparatus for gasifying heavy hydrocarbons for supplying internal combustion engines.

A Greek Patent No. 7516 has been obtained for the above on the 26th February 1938 and a patent of addition filed on the 25th July 1938 is now pending.

928-A-629 J. A. Degiarde, Patent Agent.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS.

Cour d'Appel.

Déposante: R.S. Sania El Amir et Mahgoub Abdo, de nationalité égyptienne, domiciliée au Caire, 11 rue Neuve.

Date et No. du dépôt: le 4 Février 1939, No. 8.

Nature de l'enregistrement: cession d'enregistrement de Dessins et Modèles.

Description: cession à la dépositaire de l'enregistrement de trente dessins pour filets stores, opéré le 5 Octobre 1938 sub No. 39 au profit de la R.S. Youssef El Amir et Mahgoub Abdo.
895-CA-324 E. Rabbat, avocat.

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Avis.

Le public est informé que les affaires fixées, pour les audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Justice Sommaire de ce siège, au Lundi 20 Février courant, jour férié, sont renvoyées d'office au Lundi 27 de ce mois.

Alexandrie, le 14 Février 1939.

Par ordre.

Le Greffier en Chef,
827-DA-612 (2 CF-16/18) A. Maakad.

Tribunal d'Alexandrie.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

4.2.39: Crédit Foncier Egyptien (S.A.) c. Panayotti Stelio Papadopoulos, fils de feu Stelio Papadopoulos.

6.2.39: Banque Belge et Internationale en Egypte c. Marie Saidah.

6.2.39: Banque Belge et Internationale en Egypte c. Rofail Saidah.

6.2.39: Banque Belge et Internationale en Egypte c. Elie Saidah.

6.2.39: Banque Belge et Internationale en Egypte c. Georges Saidah.

6.2.39: Banque Belge et Internationale en Egypte c. Nazira Saidah.

6.2.39: Banque Belge et Internationale en Egypte c. Nicolas Saidah.

6.2.39: R. & E. Huri & Co. c. Ulysse Couimozoglou.

8.2.39: Min. Pub. c. Eftichia Georgiou.

8.2.39: The Socony Vacuum Oil Cy. Inc. c. Antoine Apostolidis.

8.2.39: Min. Pub. c. Jean Coudère.

9.2.39: Min. Pub. c. Léon J. Gattegno.

9.2.39: Société du Crédit Alexandrie c. Hussein Chaaban.

9.2.39: Cairo Motor Company c. Moustafa Abd Rabbo.
Alexandrie, le 14 Février 1939.

Le Secrétaire du Parquet,
824-DA-609. E. G. Canepa.

AVIS DES SOCIÉTÉS

**Société Anonyme
des Bières Bomonti & Pyramides
Alexandrie.**

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Mardi 28 Février 1939, à 4 heures p.m., au Siège de la Société, Bureaux de l'Usine «Bomonti» à Karmous, Alexandrie.

Ordre du jour:

1.) Rapport du Conseil d'Administration et du Censeur sur l'Exercice 1937/38.

2.) Approbation des Comptes du dit Exercice;

3.) Répartition des Bénéfices et fixation du Dividende;

4.) Allocation au Conseil d'Administration pour l'Exercice 1938/39;

5.) Démission de deux (2) Administrateurs et quitus à leur donner de leur gestion;

6.) Ratification de la nomination de deux (2) nouveaux Administrateurs;

7.) Election de deux (2) Administrateurs en remplacement de deux (2) Administrateurs sortants et rééligibles;

8.) Nomination du Censeur pour l'Exercice 1938/39 et fixation de ses émoluments.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires doivent se conformer à l'art. 40 des Statuts et, notamment, déposer leurs actions cinq (5) jours au moins avant la réunion, soit au plus tard le 23 Février 1939, au Siège Social ou dans les principales banques d'Alexandrie et du Caire, ainsi qu'à la Nederlandsche Handel Maatschappij d'Amsterdam et de Rotterdam.

Le Conseil d'Administration.
419-A-434 (2 NCF 9/18).

**Société des Biens de Rapport d'Egypte
Société Anonyme Egyptienne.**

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires de la Société des Biens de Rapport d'Egypte, S.A.E., sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sis 164 Promenade de la Reine Nazli, à Alexandrie, pour le jour de Lundi 27 Février 1939, à 4 heures 1/2 p.m., pour délibérer sur l'Ordre du Jour ci-après, savoir:

1.) Audition des Rapports du Conseil d'Administration et des Censeurs.

2.) Approbation des Comptes de l'Exercice 1938, s'il y a lieu, et fixation du dividende dudit Exercice.

3.) Renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

4.) Nomination des Censeurs pour l'Exercice 1939 et fixation de leurs émoluments.

Tout porteur de 5 actions au moins a le droit de prendre part à l'Assemblée, pourvu qu'il ait déposé ses titres, trois jours francs au moins avant la date sus-indiquée, soit au siège social, soit auprès d'un Etablissement de Banque en Egypte.

Alexandrie, le 23 Janvier 1939.
Le Conseil d'Administration.
106-A-346 (2 NCF 9/18).

AVIS DES SYNDICS Séquestres et Liquidateurs.

Tribunal du Caire.

**Faillite Abdel Razek Abdel Rahman
El Cherbini.**

Avis de Vente de Créances.

Au cours de l'Assemblée des Créanciers de cette faillite, qui se tiendra le Jeudi 23 Février 1939, il sera procédé par devant Monsieur le Juge-Commissaire, et sans aucune responsabilité ni recours, à la vente aux enchères publiques des créances actives s'élevant à L.E. 460,677 m/m.

Paiement immédiat et au comptant.
Pour tous renseignements s'adresser
44, rue El Falaki, au Caire.

908-C-337 Paul Demanget,
Expert-Syndic.

AVIS DIVERS

Vente de Fonds de Commerce.

Suivant acte sous seings privés en date du 4 Février 1939, enregistré pour date certaine au Bureau des Actes Notariés près le Tribunal Mixte d'Alexandrie le même jour du 4 Février 1939 sub No. 1437, M. et Madame Alexandre Marion, négociants, français, domiciliés à Alexandrie, ont vendu à M. Gaston Emile Hanvic, français, demeurant à Alexandrie, le fonds de coiffure exploité à Alexandrie, rue Chérif Pacha, No. 6, connu sous le nom de Maison A. Marion, comprenant la clientèle, l'achalandage, le droit au bail des lieux où il est exploité, le matériel et les marchandises qui en dépendent, le tout aux conditions stipulées au dit acte, avec réserve de tous droits, actions et privilèges du vendeur pour l'acquittement du prix.

Alexandrie, le 14 Février 1939.
Pour les époux A. Marion,
863-A-620. G. Gargour, avocat à la Cour.

CYCLE DES MANIFESTATIONS SUISSES EN ÉGYPTE.

CONCERTS ET CONFÉRENCES.

JEUDI 23 Février 1939 à 6 h. p.m. à la Société Royale de Géographie au Caire. — Conférence Charly Clerc (L'esprit suisse).

EXPOSITIONS.

FEVRIER-MARS 1939 (successivement au Caire et à Alexandrie). — Exposition du Livre. — Exposition de la Peinture Suisse.

— SPECTACLES — ALEXANDRIE

Cinéma MAJESTIC du 14 au 20 Février
Prop. THOMAS SHAFTO

COUNSEL FOR CRIME
avec Douglas MONTGOMER, Otto KRUGER et Jaqueline WELLS

PAID TO DANCE
avec DON TERRY et RITA HAYWORTH

Cinéma RIALTO du 15 au 21 Février

CITY GIRL

avec
PHYLLIS BROOKS et RICARDO CORTEZ

Cinéma RIO du 16 au 22 Février

Having Wonderful Time

avec
GINGER ROGERS et DOUGLAS FAIRBANKS Jr

Cinéma RITZ du 13 au 19 Février

CARREFOUR

avec
CHARLES VANEL, SUZY PRIM et TANIA FEDOR

Cinéma LIDO du 16 au 22 Février

IN OLD CHICAGO

avec
Alice FAYE, Tyrone POWER et Don AMÈCHE

Cinéma IRIS du 15 au 21 Février

MAY TIME

avec
JEANETTE MACDONALD et NELSON EDDY

Cinéma ROY du 14 au 20 Février

YOU'RE A SWEETHEART
avec ALICE FAYE

LOVE FROM A STRANGER
avec ANN HARDING et BASIL RATHBONE

Cinéma LA GAITÉ (Ibrahimieh) Tél. 25225

du 16 au 22 Février *Salle d'Hiver*

TO NIGHT'S OUR NIGHT
avec Charles-Boyer et Claudette Colbert

ISLE OF FURY
avec Humphrey Bogart et Margaret Lindsay